EMC Environnement
Bureau d'études & de conseils en environnement

CINQUIEME PARTIE – *PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

Rapport établi en mars 2018 par :
Eric MORHAIN, Ingénieur Conseil, Bureau d'études EMC Environnement

Etude réalisée pour le compte de :
Mairie de VELARS-SUR-OUCHE
Rue des Trois-Ponts
21370 VELARS-SUR-OUCHE

22 rue des Moulissards - **21240 Talant** - tél. : 03 80 57 28 05 - fax : 03 80 56 57 60 - courriel : emc.environnement@orange.fr
SIRET : 428 865 521 00036 - APE : 7112B - TVA intracommunautaire : FR21 428 865 521 00036
Membre d'une association agréée - le règlement des honoraires par chèque est accepté

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Diagnostic communal
PARTIE 2 : Diagnostic urbain et paysager
PARTIE 3 : Diagnostic environnemental (fascicule séparé)
PARTIE 4 : Choix retenus
PARTIE 5 : Évaluation environnementale

SOMMAIRE 333

I- INTRODUCTION 335

II- DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DU PROJET 335

II-1 DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA COLLECTIVITÉ 335
II-2 DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET 336
II-3 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE 338
II-3.1 Formations géologiques et hydrogéologie 338
II-3.2 Risques naturels 339
II-4 DESCRIPTION DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL 356
II-4.1 Protections et zonages existants 356
II-4.2 Les caractéristiques des sites Natura 2000 357
II-4.3 Les corridors écologiques 360

III- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL 367

III-1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 367
III-2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT ET DES ZONES PRESSENTIES POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN 368
III-2.1 Méthodologie et inventaires 368
III-2.2 Résultats des inventaires 368
III-3 SYNTHÈSE DES ENJEUX 374

IV- IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT 375

IV-1 IMPACTS SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS, ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFETS DE SERRE 375
IV-2 IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU 375
IV-3 IMPACTS SUR LES RISQUES NATURELS 379
IV-4 IMPACTS SUR LA SANTÉ 380
IV-5 IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE 380

V- COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 382

VI- INCIDENCES SUR NATURA 2000 389

VI-1 CARACTÉRISTIQUES DE NATURA 2000 389
VI-2 INCIDENCES SUR NATURA 2000 392

VII- MESURES DE SUPPRESSION, D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET 393

VIII- PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI 396

IX- METHODES 396

X- BIBLIOGRAPHIE 397

XI- RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 398

XI-1 TEXTES RÉGISSANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 398
XI-2 PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU 398
XI-3 DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE 398
XI-3.1 La démarche d'évaluation environnementale *398*
XI-3.2 Indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des avis et consultations *400*
XI-3.3 Auteurs des études, méthodologies d'étude et indicateurs de suivi *402*
XI-4 LES CARACTÉRISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PLAN 403
XI-5 LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENTS PRÉVUS AU PLU 405
XI-6 LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET 406
XI-7 MESURES DE SUPPRESSION, D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET 406
XI-8 CONCLUSION 407

I- INTRODUCTION

Le présent rapport a été réalisé conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1er février 2013. Il s'agit d'une évaluation environnementale liée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velars-sur-Ouche (Côte-d'Or).

Compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de Velars-sur-Ouche, le document a été réalisé conformément à l'article L.414-4 et R414-23 du Code de l'Environnement et au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000.

Pour faire face à une demande de terrains à bâtir et dans le souci d'assurer la pérennité du bourg, la commune de Velars-sur-Ouche, en Côte-d'Or, a décidé de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme par décision du conseil municipal en date du 5 novembre 2012.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche envisage des possibilités d'extension de l'urbanisation en périphérie et en continuité du bourg. Il s'agit de quatre zones 2AU et une zone 1AU, situées au Nord-Ouest et Sud-Est du bourg. Par ailleurs, des zones UB et UEh ont fait l'objet d'une analyse. Seule la zone 1AU, ainsi que des zones UB objet de l'étude, au Sud du bourg, sont situées à l'intérieur du site Natura 2000 intitulé « Arrière côte de Dijon et de Beaune ».

L'arrêté du 18 janvier 2005 porte désignation du site Natura 2000 intitulé « Arrière côte de Dijon et de Beaune» et répertorié sous le n° FR 2612001 (Zone de Protection Spéciale). Ce site représente un vaste espace de plus de 600 km², délimité à l'Ouest par la haute vallée de l'Ouche, et par les côtes viticoles de Nuits et de Beaune à l'Est. Il concerne 87 communes du département de la Côte-d'Or dont 40 dans leur globalité. 36% du territoire de la commune de Velars-sur-Ouche sont inclus dans le périmètre du site, correspondant à la partie Sud du territoire communal. Le site Natura 2000 constitue un vaste ensemble de plateaux calcaires, de vallées, de vallons et de combes sèches, dont l'altitude varie de 200 à 650 mètres. Caractérisé par de grands massifs forestiers entrecoupés de pelouses calcaires et dominants des milieux prairiaux de fonds de vallée, le site présente des habitats naturels très diversifiés, favorables à l'alimentation et à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

II- DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DU PROJET

II-1 Description et caractéristiques de la collectivité

A 12 kilomètres à l'Ouest de Dijon, la commune de Velars-sur-Ouche se situe dans la région naturelle du Dijonnais, entre la « vallée de l'Ouche » et la « Montagne ».

Zone accidentée et forestière, cette région naturelle se distingue par la présence de vallées mais aussi de buttes et d'un relief marqué, où les espaces forestiers couvrent des surfaces importantes. Le réseau hydrographique

de la commune se rattache au bassin versant de la Saône, par l'intermédiaire de l'Ouche. La plaine de l'Ouche peut connaître d'importantes inondations.

D'une superficie de 1213 hectares, le territoire communal est largement couvert par les espaces forestiers. Les zones agricoles sur le plateau conduites en grandes cultures s'opposent aux prairies de la vallée de l'Ouche.

Proche de l'agglomération dijonnaise, la commune est traversée par plusieurs grands axes de communication dont l'autoroute A38, qui mène en direction de Pouilly-en-Auxois, puis d'Auxerre et Paris, par l'A6. Par ailleurs, la voie ferrée, qui surplombe le bourg, constitue également un axe important de liaison entre Dijon et la capitale, avec le passage du TGV.

Le bourg de Velars-sur-Ouche s'est installé de part et d'autre de la vallée de l'Ouche. Connaissant, depuis la fin des années 1970, une forte croissance démographique, la ville s'agrandit vers les points hauts de la commune. En 2015, la population totale est estimée à près de 1800 habitants. Bénéficiant d'une desserte rapide vers la capitale bourguignonne grâce à l'A38, la commune attire chaque année de nouveaux habitants, essentiellement une population de jeunes actifs, en quête de logements pavillonnaires et de quiétude. Les massifs forestiers, les espaces naturels, le patrimoine historique et culturel attirent les Dijonnais pour des balades et des activités de loisirs et culturelles.

Velars-sur-Ouche appartient au canton de Talant, à la Communauté de Communes Ouche et Montagne et au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Auxois Morvan en charge du SCOT.

II-2 Description et localisation du projet

Face à la demande de terrains à bâtir, mais aussi pour se conformer aux réglementations récentes, la commune de Velars-sur-Ouche a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Le projet prévoit une extension 1AU et 4 zones d'extension 2AU dont une n'est pas de l'extension mais du renouvellement urbain (secteur 2AUr).

La carte localise les zones de développement de l'habitat. Cette carte indique également 3 zones UB, qui ont été intégrées à l'analyse des incidences, ainsi qu'une zone UEh.

Pour rappel, les zones 1AU correspondent à des zones d'urbanisation opérationnelles à vocation principale d'habitat, les zones 2AU à des zones d'urbanisation non opérationnelles à vocation principale d'habitat. Les zones UB sont des zones urbaines à vocation principale d'habitat, les zones UE des zones urbaines à vocation économiques (UEh étant le secteur à vocation hôtelière). Seule la zone 1AU est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 « Arrière côte de Dijon et de Beaune ».

En outre, deux zones UB ont fait l'objet d'inventaires ; elles sont situées aux lieux-dits « Le Charme des Coins », « la Combe Foittion ». Ces zones UB étaient déjà constructibles au PLU précédent et pour ce qui est de la zone « Le Charme des Coins » sise au hameau de la Verrerie, elle a même déjà fait l'objet d'un permis d'aménager accordé en 2015, d'un dossier loi sur l'eau accordé également, et les lots sont en cours de commercialisation. Il ne s'agit donc pas à proprement parler pour ces zones d'une ouverture à l'urbanisation du PLU mais la démarché d'évaluation environnementale ayant été initiée dès 2015, elle a intégré l'étude de ces secteurs.

Une zone UEh au lieu-dit « la Fin » a été analysée.

Des zones qui avaient été incluses initialement dans les zones de développement urbain ont fait l'objet d'inventaires botaniques. Finalement, au cours de l'élaboration du PLU, et dans un souci de réduire la consommation foncière et de tenir compte des enjeux environnementaux, les élus ont décidé de retirer un certain nombre de ces zones. Les résultats des inventaires spécifiques sont toutefois présentés.

Ces différentes zones figurent sur les cartes ci-après.

N° zones[6]	Lieu-dit	Sections	N° parcelles[7]	Surface (ha)	Caractéristiques générales	Zones incluses dans le site Natura 2000
Zone 1AU	La Combe Beautrand	F	145 (p), 103 (p)	0,43	Formation boisée calcicole sur terrain accidenté. Plantations de pins dominantes. Présence de pierriers	Oui
Zone 2AU	En Rétisseux	AR	129 (p)	1,17	Jachère en pente. Belles haies calcicoles en limite	Non
Zone 2AUr	La Garaude	AR	140, 166, 458, 512, 514, 515, 516, 517, 519, 520, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 (p)	2,63	Site de l'Acodège Bâtiments existants Parc arboré, avec quelques arbres remarquables	Non
Zone 2AU	Le Village	A	14 à 19, 493, 494	0,80	Zone au-dessus du cimetière, comprenant une zone herbacée et de friches rudérales, boisement calcicole de coteau, avec des petites clairières ouvertes	Non
Zone 2AU	Pièce de la Cude	AL	75 (p)	0,26	Champ cultivé. Haie arborée large sur talus le long de la rue	Non
Zone UB	Le Charme des Coins	AH	152, 181, 182, 183 (p)	2,10	Jachère en pente Ancienne carrière boisée	Non
Zone UB	La Combe Foittion	AS	162 (p)	0,40	Boisement calcicole, avec une dominante de résineux (pins) Zone très accidentée (partiellement déboisée). Vallon	Oui
Zone UEh	La Fin	AM	139, 140, 152, 282, 283 (p)	0,80	Arrière de propriété, petits prés, terrains d'agrément	Non

[6] Nous avons numéroté les zones principales ouvertes à l'urbanisation pour faciliter leur repérage et leur dénomination

[7] L'indication (p) signifie que les parcelles sont partiellement incluses dans la zone

De part et d'autre de la Rue de la Charme, des zones à boisements calcicoles comprenant des petites clairières ont été analysées. Pressenties pour faire partie des zones à développer sur le plan de l'urbanisation, elles ont été retirées pour être classées en zone N.

Enfin, une zone a été étudiée spécifiquement. Il s'agit du secteur de la Pièce de Conge desservi par un chemin rural (chemin rural n°12 dit du Bois de Conge, dénommé aussi « Chemin de Conge »). Ce secteur se situe au Sud de l'autoroute A38.
Cette zone concerne les parcelles cadastrées ZS n° 95, 98, 102 et 103, au lieu-dit « Pièce de Conge », pour une surface de l'ordre de 1,90 hectare.

II-3 Description du milieu physique

Le territoire communal, d'une surface de 1213 ha, de forme très allongée dans le sens Nord-Sud, présente dans sa plus grande largeur une dimension de 3,2 km (Est-Ouest), tandis que sa longueur est de 8,2 km. Le relief est très marqué puisque l'on passe d'une altitude de 258 mètres (vallée de l'Ouche) à 578 m (Bois de la Roche).

En dehors de la vallée de l'Ouche, qui coupe le territoire communal en deux parties, la commune présente de nombreuses combes, vallées sèches, orientées vers la vallée de l'Ouche, et donc vers les zones urbanisées.

Sur l'ensemble du territoire, l'amplitude altimétrique de la commune est de 320 mètres.

II-3.1 Formations géologiques et hydrogéologie

La commune de Velars-sur-Ouche appartient, notamment du point de vue géologique, à la région naturelle dénommée « le Dijonnais ». Le Dijonnais est caractérisé par l'ennoyage des plateaux calcaires de la Montagne bourguignonne sous les sédiments du Bas-pays de la Saône. Pour les géologues, cette région se situe sur la zone de contact entre le flanc Sud-Est du seuil anticlinal de Bourgogne et le fossé tectonique bressan (ou fossé de la Saône).

Dans le secteur de Velars-sur-Ouche, le Dijonnais apparaît comme une région accidentée où les formations géologiques affleurantes, des plus anciennes aux plus récentes, correspondent à des terrains secondaires, tertiaires et quaternaires.

Le contexte géologique du plateau bourguignon se caractérise par la vallée de l'Ouche et des vallons et combes annexes. Le sous-sol est essentiellement constitué par des bancs calcaires du Jurassique, fissurés, plus ou moins karstiques et perméables. Par le jeu des failles, l'érosion importante des versants et le recouvrement au débouché des combes de formations superficielles (limons) caractérisent le territoire.

La commune appartient au plateau bourguignon des calcaires jurassiques, entre l'Auxois à l'Ouest et la plaine dijonnaise à l'Est. Il s'agit d'un ensemble de plateaux et de buttes, témoins d'une ancienne surface d'érosion. Les reliefs sont entrecoupés par la vallée de l'Ouche et par de nombreux vallons secs, étroits et profonds.

II-3.2 Risques naturels

- **Risques d'inondation**

Sur le bassin de l'Ouche, les crues sont de type océanique. Les crues affectant l'Ouche se produisent durant les mois d'hiver et au début du printemps (pas d'épisode recensé en été) et sont la conséquence de périodes de précipitations assez longues (plusieurs jours). Elles ne résultent pas d'épisodes violents, localisés, à caractères orageux.

Le bassin de l'Ouche a connu au cours du siècle passé, voire au cours du XIXème siècle, un certain nombre de crues notables.

Inondation par débordement :
Un plan de prévention des risques a été établi pour la vallée de l'Ouche (PPRI par l'Ouche sur le territoire de Velars sur Ouche approuvé le 27/06/2014). Les zones inondables sont donc définies et réglementées.

Dans les secteurs soumis aux risques d'inondations, il est préconisé d'appliquer certains principes relatifs à la prévention et à la gestion des zones inondables, à savoir :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ;
- prévoir les dispositions constructives adaptées pour mettre hors risque en cas de nouvelles constructions ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux urbanisés ou à urbaniser de façon à ne pas aggraver les risques en amont et en aval du projet.

Inondation par ruissellement

Aucun cas n'est signalé, par des études du BRGM, sur la commune de Velars-sur-Ouche. Toutefois, l'orientation des combes vers le bourg apporte **des ruissellements importants** susceptibles de causer des inondations par ruissellement. Est en particulier à signaler le débordement du ruisseau de la Tantoise sur la Pièce de la Cude et notamment au niveau de la rue de la Combe au Seuret (confère fiche focus en annexe de l'état initial de l'environnement (pièce 1.3 constitutive du présent rapport de présentation). Il n'est pas prévu de développement de l'urbanisation dans les secteurs supposés à risque ni de déboisement ou de nouvelle ouverture à l'urbanisation en amont dans le PLU révisé.

- **Risques de remontée de nappes**

Une cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes a été éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Il signale que le territoire communal de Velars-sur-Ouche est soumis à **une sensibilité très élevée** en ce qui concerne les remontées de nappes dans la vallée y compris celles des combes.

- **Arrêtés de catastrophe naturelle**

Velars-sur-Ouche a fait l'objet de plusieurs **arrêtés de catastrophes naturelles** pour inondations et coulées de boues survenues en 1984, 1993 et 2013, mais aussi pour la sécheresse de 2003.

- **Risques géologiques**

Dans l'inventaire de mars 2009, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) a recensé plusieurs cavités sur la commune, ainsi que des mouvements de terrain sur la partie Est de la commune. Par ailleurs, la présence de dolines incite à la vigilance ; il s'agit en effet de dépressions du terrain, sensibles, qui peuvent s'effondrer.

En 2016, le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA8) a produit un atlas des mouvements de terrain pour le département de la Côte-d'Or. Cet atlas cartographique est accompagné d'un rapport définissant les niveaux d'aléas pour les trois types de risques de mouvements de terrain :

  - risques de glissement de terrain,
  - risques d'affaissement ou d'effondrement,
  - risques d'éboulement ou de chute de blocs.

Pour ces trois risques, trois niveaux d'aléas ont été définis : faibles, moyens, forts à très forts.

L'étude du CEREMA a consisté à recenser, caractériser et hiérarchiser les principaux phénomènes de mouvements de terrain sur le département, à l'échelle du 1/25000ème.

Cet atlas cartographique est avant tout un outil d'aide à la décision, notamment dans le cadre de projets de construction, et un outil de référence pour la mise en place éventuelle de plans de prévention des risques naturels.

Pour le risque d'affaissement ou d'effondrement du terrain, l'inventaire des cavités souterraines (naturelles ou anthropiques) a été réalisé à partir des indices morphologiques mentionnés sur les cartes IGN (dolines,

[8] CEREMA : le CEREMA est un établissement public

cuvettes, bosquets masquant des zones dépressionnaires…). Ce travail cartographique a été complété par des enquêtes auprès des spéléologues mais aussi des études spécifiques existantes.

Pour le risque de glissement de terrain, les cartes géologiques du BRGM, les cartes IGN (pentes), les dossiers spécifiques et les données de terrain ont permis de recenser les zones à risques.

Pour le risque d'éboulement, les études anciennes et spécifiques et l'analyse des cartes IGN (relief, végétation…) ont permis d'inventorier les secteurs à risques.

Toutefois, cet atlas réalisé à l'échelle du 1/25000ème et du département manque de précisions à l'échelle d'une commune, et encore plus à l'échelle d'une parcelle. Il manque une topographie fine, un recensement précis, une analyse de terrain spécifique pour mieux cerner les risques à l'échelle communale. Ce document cartographique est donc à utiliser avec prudence.

Les zones à risques de mouvements de terrain issus de l'atlas départemental ont été reportées à l'échelle de Velars/Ouche.

Les trois types de risques ont été recensés sur le territoire communal :

- des risques d'éboulement de terrain, dont l'un se situe à proximité de la voie ferrée,
- des risques de glissement de terrain, notamment à proximité des secteurs de la Verrerie et de la Cude,
- des risques d'affaissement ou d'effondrement de terrain, qui concernent une partie de la plaine alluviale de l'Ouche, dont une partie est construite,
- des risques d'affaissement ou d'effondrement liés aux cavités (dolines, dépressions, cuvettes…

- **Risques sismiques**

La commune de Velars-sur-Ouche se situe **en zone 1 d'aléa très faible**. Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

Pour la zone 1, aucune exigence n'est demandée pour les catégories I et II (habitations individuelles, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bâtiments industriels pouvant accueillir moins de 300 personnes…).

- **Risques de retrait-gonflement des argiles**

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il a été réalisé une cartographie de l'aléa associé, ce qui revient à délimiter les secteurs *a priori* sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

L'aléa de ce phénomène à Velars-sur-Ouche a été jugé **de niveau modéré** dans les fonds des combes, concernant certains quartiers du bourg.

Sur le reste du territoire, l'aléa est faible, voire nul.

- **Risques de rupture de barrages**

Les risques de rupture de barrages existent. En effet, il est signalé les risques liés aux ruptures possibles des barrages de Chazilly et de Panthier.

Construit au XIXème siècle, propriété de l'Etat et géré par VNF, le Réservoir de Panthier est situé à 42 km en amont de Velars/Ouche (distance estimée par la voie des cours d'eau). Le Lac de Panthier se trouve principalement sur le territoire de Vandenesse-en-Auxois, mais aussi en partie sur les communes de Créancey et de Commarin. Le volume « normal » de la retenue est estimé à 8,1 millions de m3. Ce réservoir présente deux digues, dont la principale présente une hauteur de 14,30 mètres. Les eaux du réservoir rejoignent le ruisseau de Commarin, puis la Vandenesse et ensuite l'Ouche. La rupture du barrage pourrait avoir plusieurs origines : défaut de fonctionnement, crues exceptionnelles, erreurs de surveillance, d'exploitation ou d'entretien, actes de malveillance…

Le phénomène de rupture peut être progressif (par des fuites, ou submersion de l'ouvrage) ou brutal (par renversement ou glissement de l'ouvrage).

L'onde de submersion causerait une augmentation brutale du niveau d'eau en aval.

Les dommages seraient de plusieurs ordres :

- humains : noyades, isolement, blessures,
- matériels : destruction ou détérioration des habitations, des entreprises, des ouvrages (ponts, routes…),
- environnementaux : destruction de la faune et de la flore, pollutions, dépôts de déchets, de boues, de débris…

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est de plus de 1h30 sur le territoire de Velars. En cas de rupture brutale et totale du barrage de Panthier, on considère que des enjeux humains sur la commune de Velars seraient à déplorer.

C'est pourquoi ce type d'ouvrage est classé. Le classement des barrages est précisé dans le décret du 12 mai 2015.

Le barrage de Chazilly, construit également au XIXème siècle, propriété de l'Etat et géré par VNF, se situe sur la commune de Chazilly. Les eaux de la retenue rejoignent le ruisseau de Miotte, puis la Vandenesse avant d'atteindre l'Ouche. La distance par la voie de l'eau est estimée, entre le barrage et Velars, à 41 km. Le volume de la retenue est évalué à 2,2 millions de m3 ; la hauteur de la digue est de 22,50 mètres. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est de plus de 1h30 sur le territoire de Velars. En cas de rupture brutale et totale du barrage de Chazilly, on pourrait déplorer des victimes sur la commune de Velars.

Pour les deux réservoirs, nous résumons ci-après les données et les risques en cas de rupture :

	Réservoir de Panthier	Réservoir de Chazilly
Caractéristiques	Digue en terre d'une longueur de 1,1 km construite à partir de 1830. Mise en eau en 1836. Retenue agrandie en 1866	Barrage poids en maçonnerie d'une longueur en crête de 415 m et de 6 m de large Construit entre 1830 et 1837, mise en eau en 1837 Barrage conforté entre 1839 et 1844 Depuis 1976 : stabilité du barrage jugée insuffisante. Niveau d'eau de la retenue abaissée
Surface en eau	104 ha	43 ha
Hauteur du barrage (H)	14,30 m	22,50 m
Volume de la retenue (V)	8,1 millions m^3	2,2 millions m^3
$H^2 \times V^{0,5}$	582	751
Classe des barrages (selon préfecture de Côte-d'Or)	B	A
Temps d'arrivée de l'onde de submersion en cas de rupture	>1h30 à Velars	>1h30 à Velars
En cas de rupture brutale et totale	Enjeux humains à Velars	Enjeux humains à Velars
Actualisation de l'étude de dangers	Au moins 1 fois tous les 15 ans	Au moins 1 fois tous les 10 ans
Mise à jour du rapport de surveillance	1 fois tous les 3 ans	1 fois par an
Réalisation d'une visite technique approfondie	Au moins 1 fois tous les 3ans	Au moins 1 fois par an
Rapport d'auscultation	1 fois tous les 5 ans	1 fois tous les 2 ans

A noter que si le DICRIM apporte l'information sur le risque de rupture de barrage, il n'est pas possible, pour l'instant, d'apporter plus de précision sur le risque au niveau de Velars/Ouche. En effet, aucune cartographie n'a été établie dans l'hypothèse d'une rupture de l'un des barrages. Nous ne connaissons ni la hauteur d'eau, ni la vitesse, si l'onde de submersion atteignait le territoire de Velars. Dans ces conditions, il convient d'attendre les études de dangers liées aux barrages ou une cartographie du risque de rupture de barrage

VELARS-SUR-OUCHE (Côte-d'Or)

LÉGENDE

RISQUES (OU ALEAS) DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Zones à risques de glissement de terrain
- Zones à risques d'effondrement ou d'affaissement de terrain
- Points d'effondrement ou d'affaissement de terrain
  Cavités souterraines
- Zones à risques d'éboulement de terrain

RISQUES DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

- Aléa moyen
- Aléa faible

N.B. : les risques de mouvements de terrain ont été déterminés par le bureau CEREMA en 2016 en Côte-d'or

LÉGENDE

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRI

- Zone rouge : ce sont les zones d'aléa fort quelque soit le degré d'urbanisation et d'équipement et les zones inondables non ou peu urbanisées quelque soit leur niveau d'aléa
  Zones généralement inconstructibles (sauf exceptions)
- Zone bleue : ce sont les zones d'aléa faible ou moyen situées en secteur urbanisé
  Zones généralement constructibles (sauf exceptions et sous réserve du respect des prescriptions techniques)
- Zone blanche : ce sont les zones d'aléa nul urbanisées ou non

Echelle : 1/2000

0 — 100 m

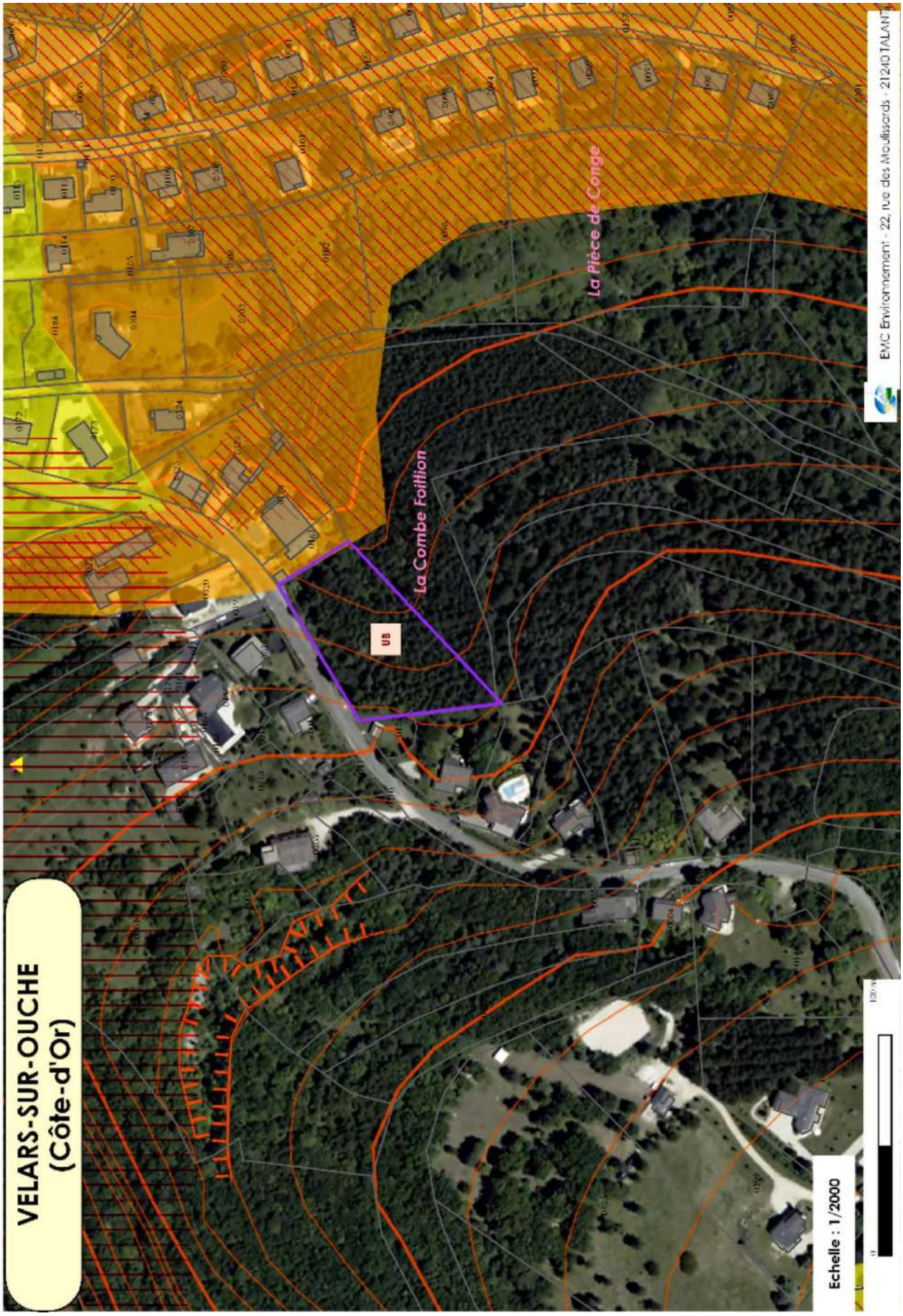
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Janvier 2018
La Combe Foillion
La Pièce de Conge
UB
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Mouilleards - 21240 TALANT

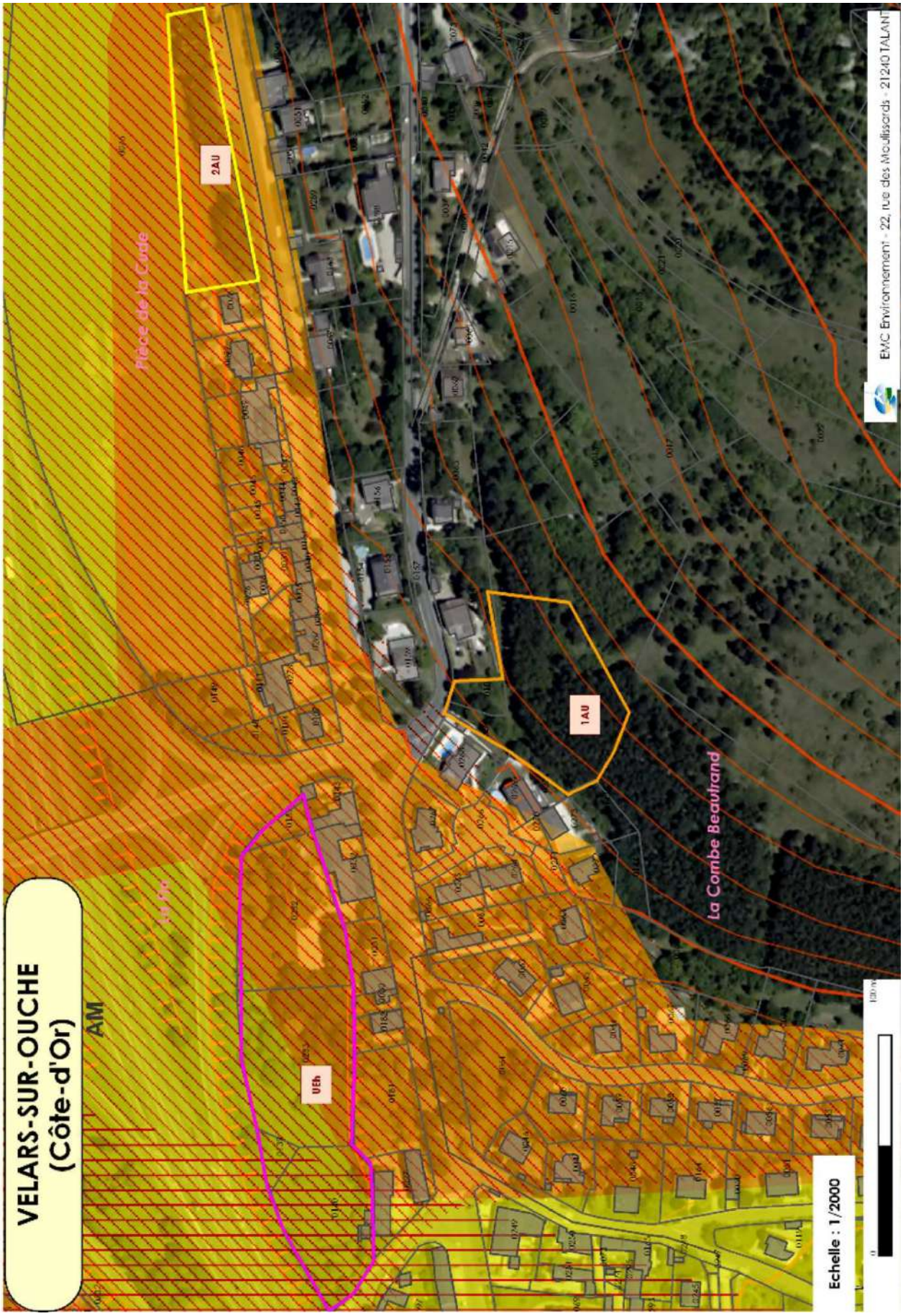

Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Janvier 2018

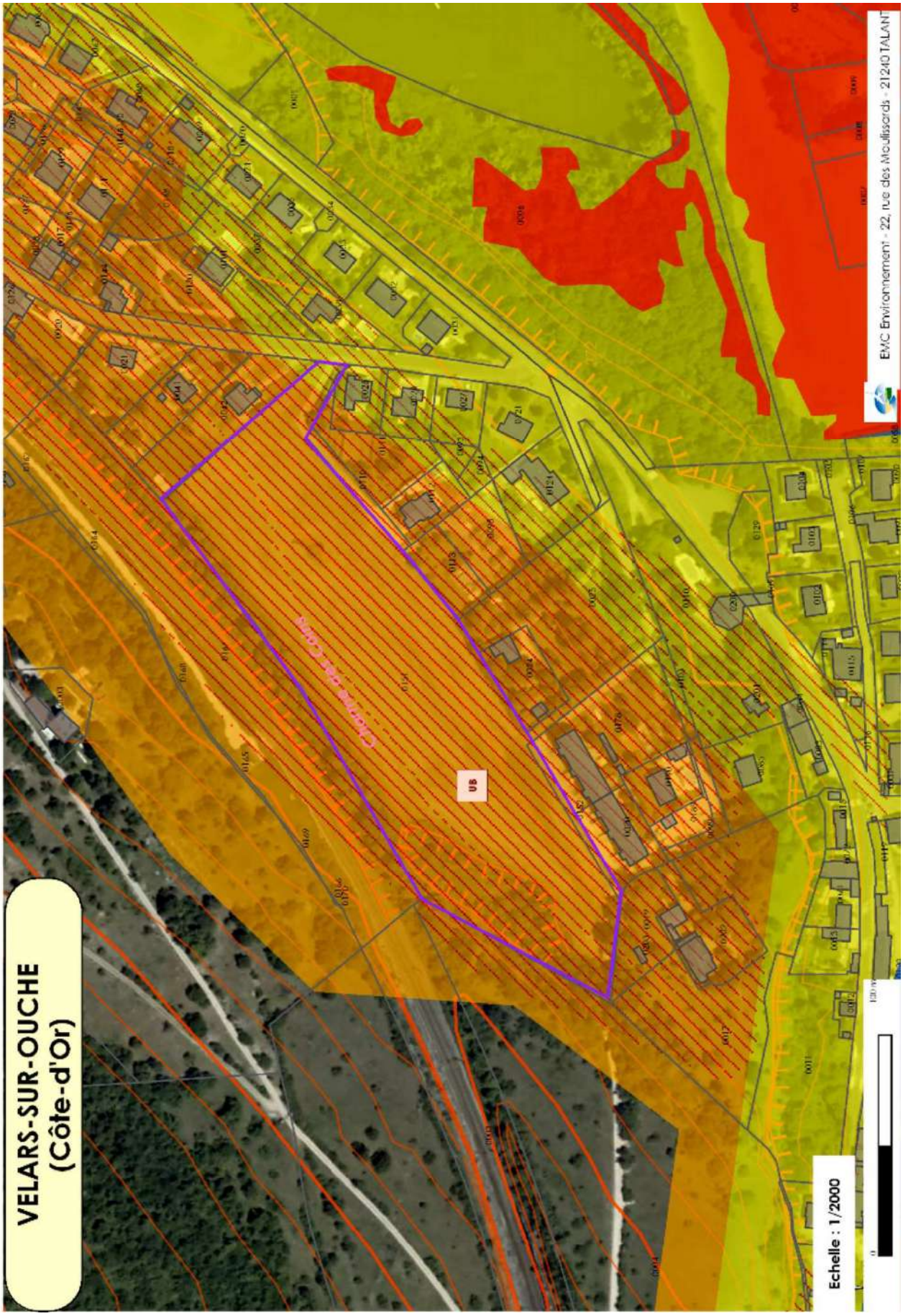
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Août 2017
UB
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Mouilleards - 21240 TALANT

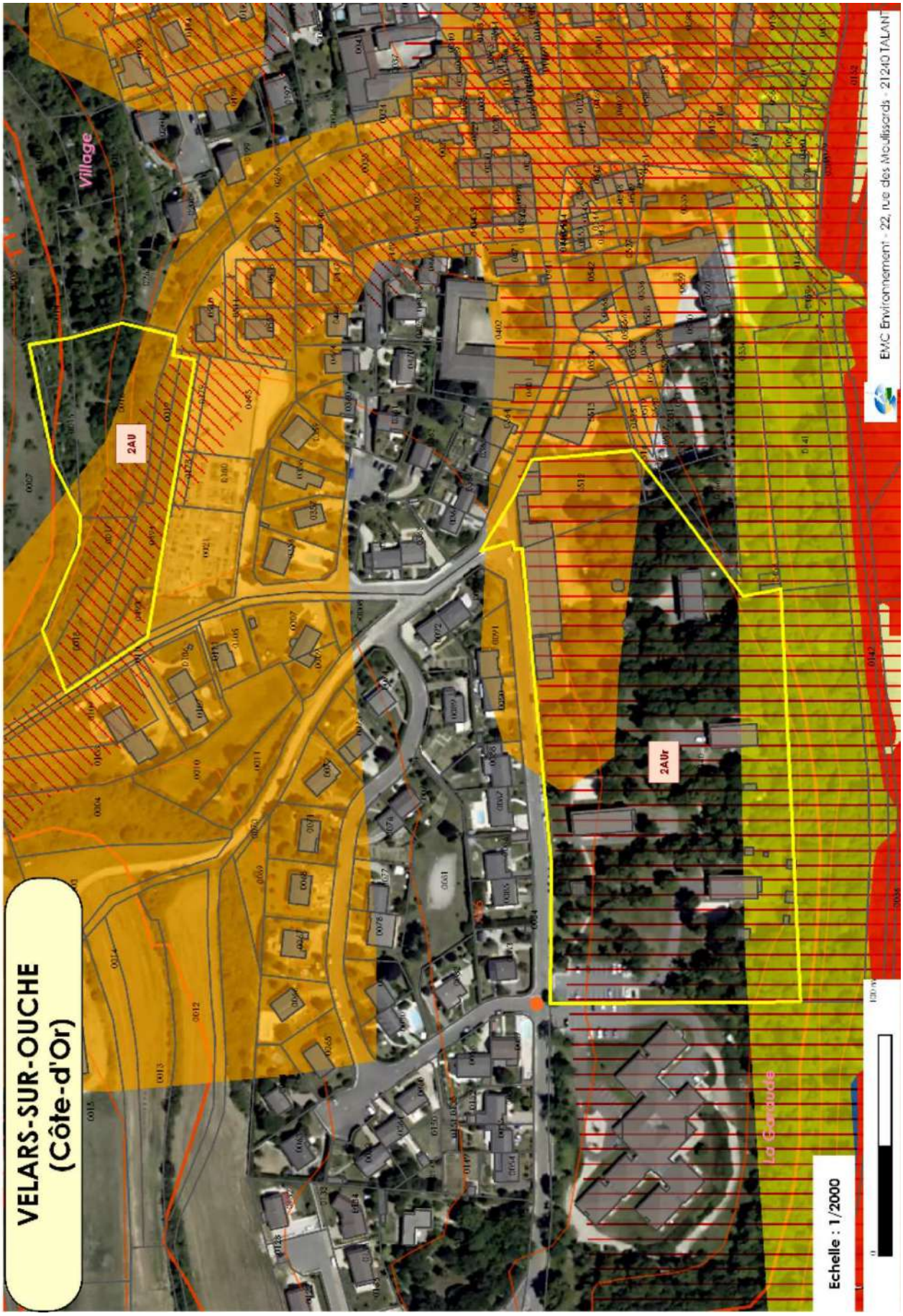

Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Janvier 2018

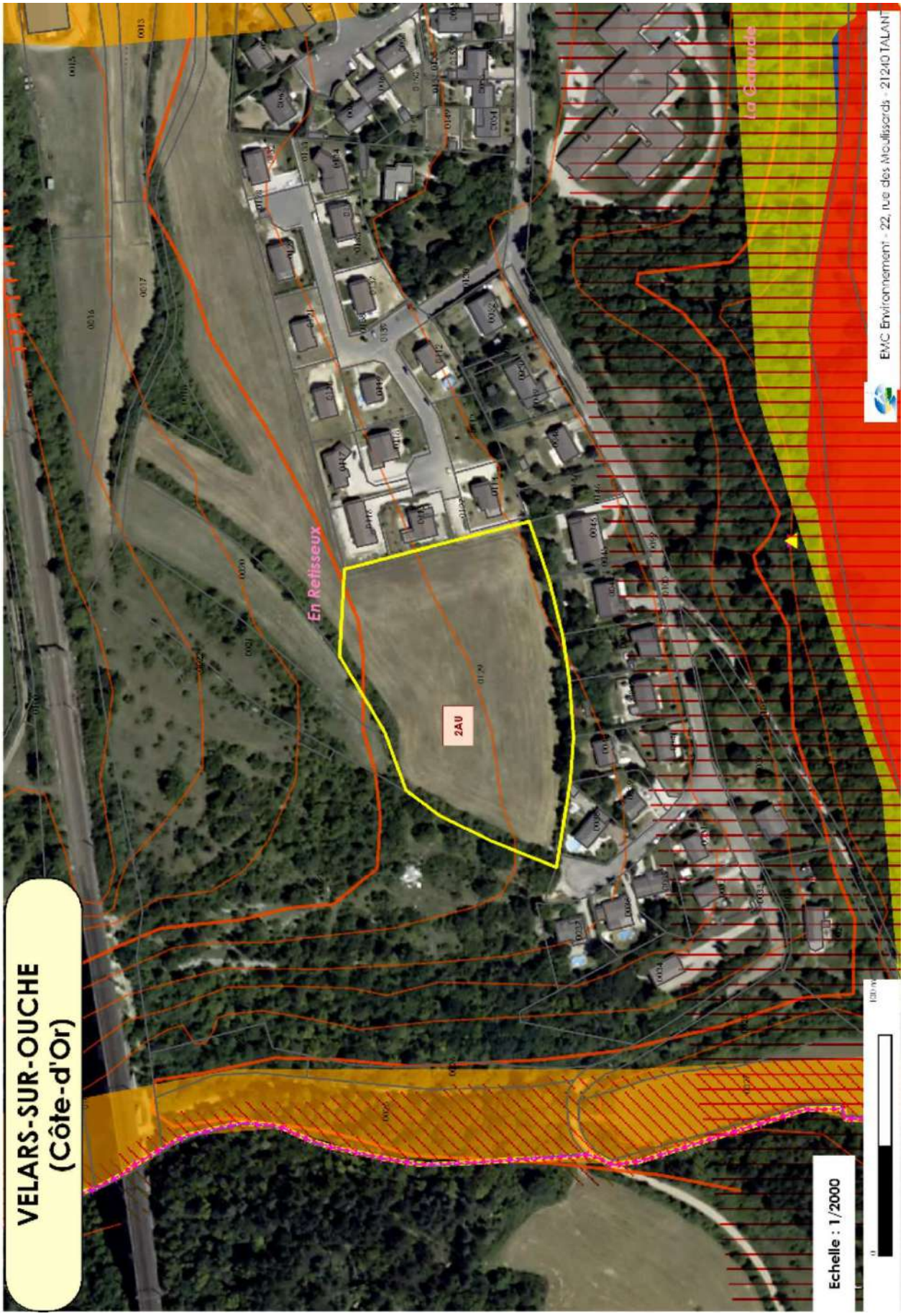
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Août 2017
En Retisseux
2AU
la Garoude
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Mouilliards - 21240 TALANT

VELARS-SUR-OUCHE (Côte-d'Or)

LÉGENDE

RISQUES LIES AUX REMONTEES DE NAPPES

- Nappe sub-affleurante, aléa très élevé
- Sensibilité très forte, aléa fort
- Sensibilité forte, aléa moyen
- Sensibilité faible, aléa faible

Le reste du territoire communal se situe en secteur de sensibilité très faible et d'aléa très faible à nul

Echelle : 1/2000

0 100 m

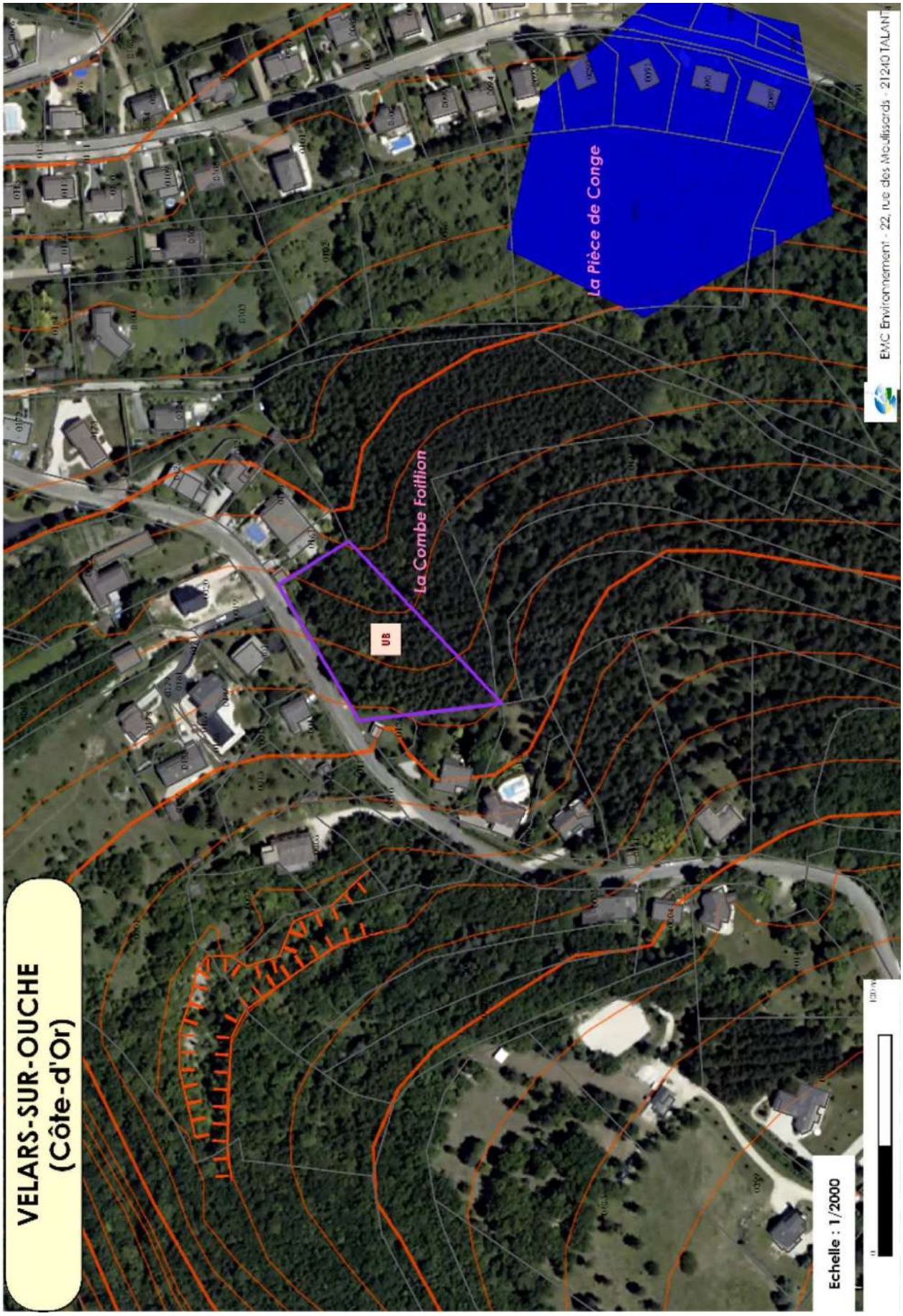
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Janvier 2018
La Pièce de Conge
La Combe Foillion
UB
EMC Environnement - 22, rue des Mouilleards - 21240 TALANT
Echelle : 1/2000

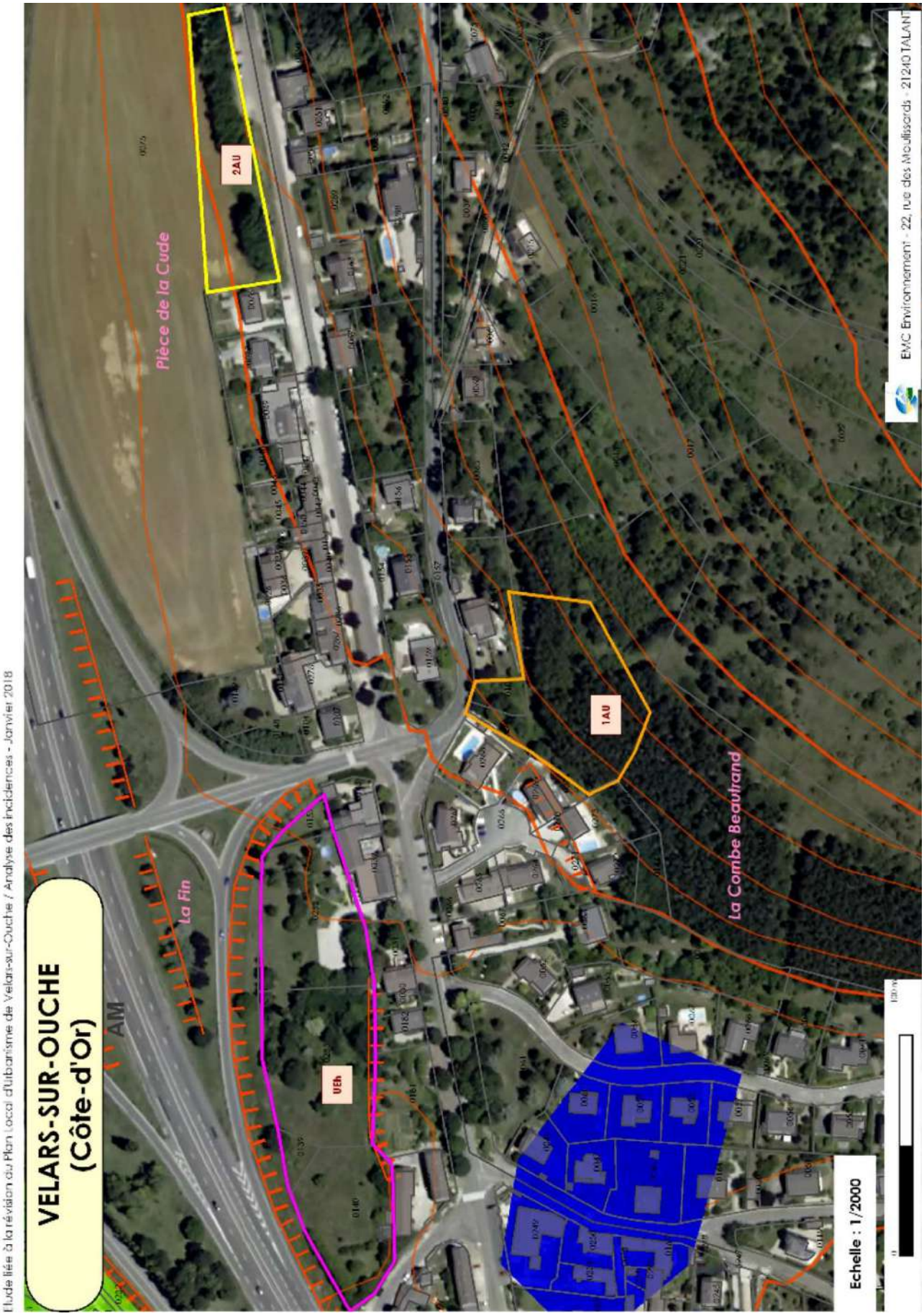
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Janvier 2018
2AU
Pièce de la Cude
1AU
La Combe Beaulrand
UEh
AM
La Fin
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Mouilleards - 21240 TALANT

VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des Incidences - Août 2017
Chemin des Cèdres
UB
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Mouilleards - 21240 TALANT

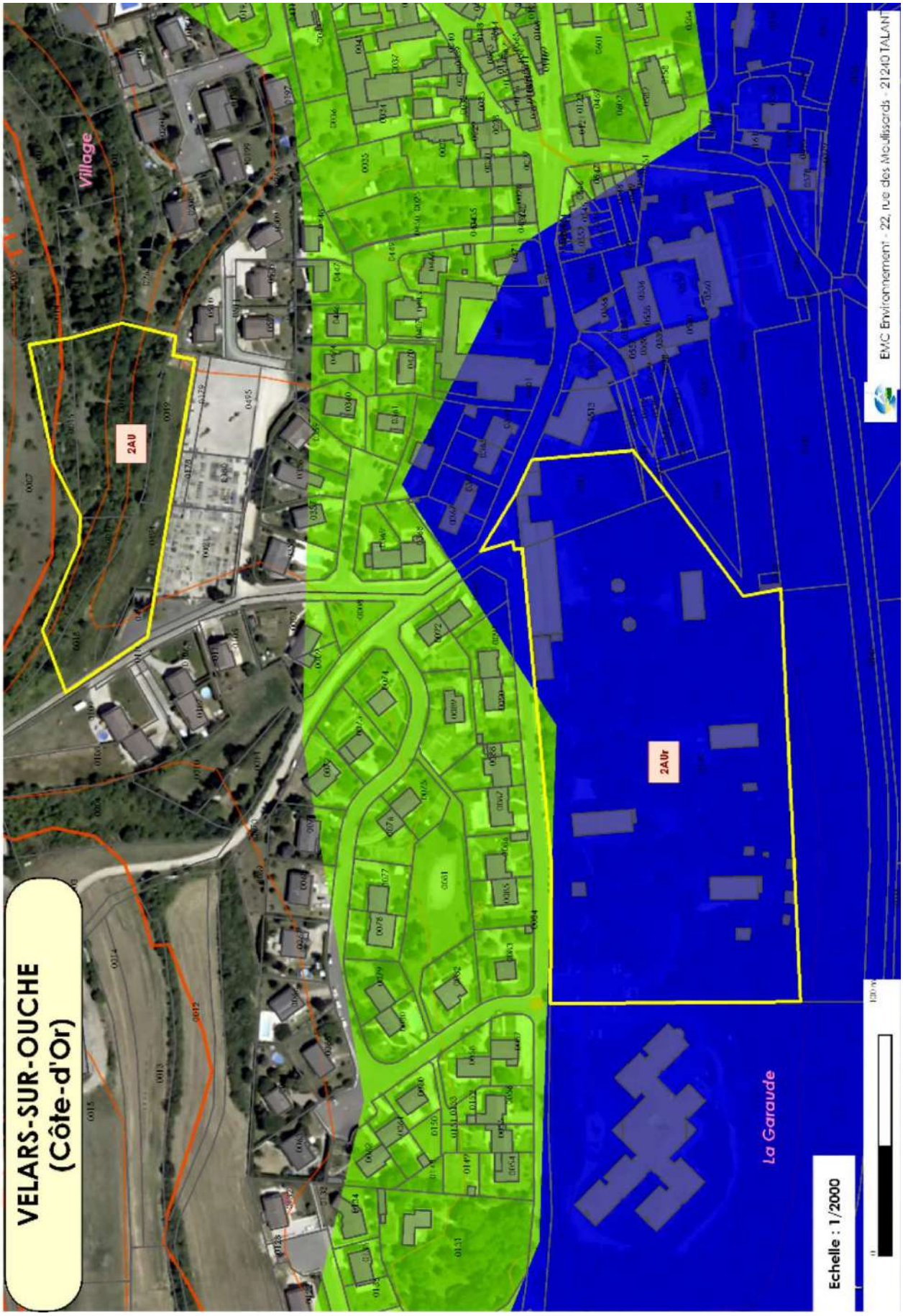

Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Janvier 2018

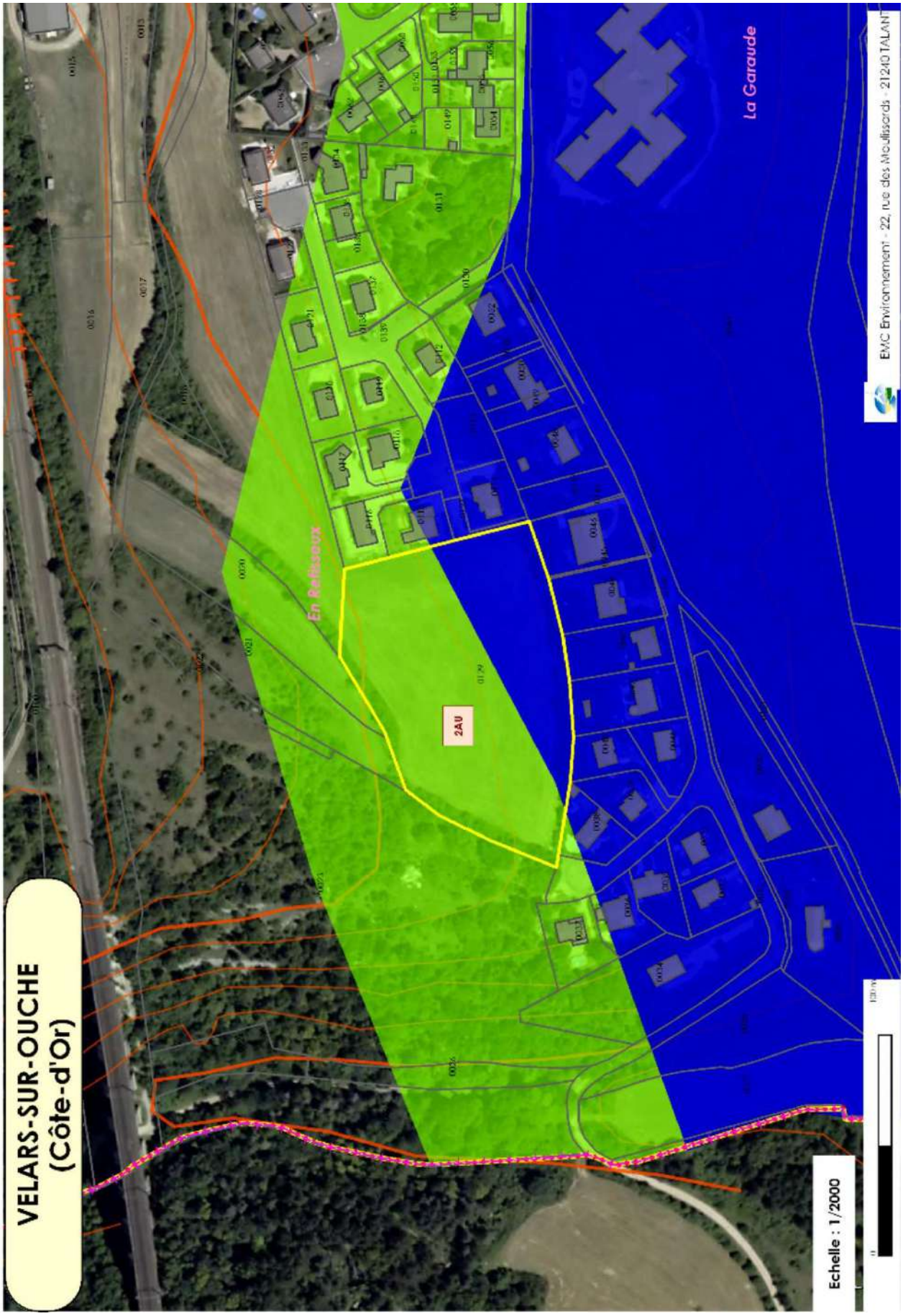
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Août 2017
En Reboeux
2AU
La Garaude
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Mouilleards - 21240 TALANT

II-4 Description du patrimoine naturel, paysager et culturel

II-4.1 Protections et zonages existants

Différents inventaires des milieux naturels et des paysages ont été réalisés à l'échelon régional, national, européen..., dans le but, notamment, d'assurer leur préservation.

Le territoire de Velars-sur-Ouche est directement concerné par le site Natura 2000 n°FR2612001 et intitulé « Arrière-côte de Dijon et de Beaune ». C'est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui couvre un peu plus de 600 km² du Sud-Ouest de l'agglomération dijonnaise à Santenay. 36% du territoire de Velars-sur-Ouche sont inclus dans ce site (ensemble de la partie Sud du territoire communal). L'arrêté du 18 janvier 2005 porte désignation de ce site Natura 2000.

A noter que depuis le 28 novembre 2016, une nouvelle génération de ZNIEFF a été approuvée.

La partie Sud du territoire de Velars-sur-Ouche (dans des limites approchantes avec celles du site Natura 2000 « Arrière-côte de Dijon et de Beaune ») est également incluse dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type II intitulée « Côte et arrière-côte de Dijon » et numérotée 0002. Cette ZNIEFF couvre au total 200 km² de Plombières-lès-Dijon à Savigny-lès-Beaune.

Une nouvelle ZNIEFF de type II concerne le reste du territoire communal, à savoir la partie centrale et Nord de la commune. Il s'agit de la ZNIEFF « la Montagne dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche ».

Des ZNIEFF de type I ont été ajoutées ou modifiées dans leur contour. Sur le territoire de la commune de Velars/Ouche, on notera les ZNIEFF suivantes :

- Forêt et pelouses de Plombières, qui concerne les secteurs boisés de la frange orientale de la commune,
- Pelouses de la Verrerie, dont les contours ont été largement modifiés et agrandis, au Nord de la voie ferrée, avec des débordements au Sud de cette même voie,
- Pelouses et plateaux de Fleurey/Ouche, sur une frange occidentale très petite de la commune,
- Combes de Notre Dame d'Etang, de la Jeune Ronce et du Bois de la Mialle, sur toute la partie boisée Sud-Est de la commune.

La partie Sud de la commune de Velars-sur-Ouche est comprise dans la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n°BE04 dénommée « Arrière-côte de Dijon et de Beaune ».

La DREAL a par ailleurs cartographié les zones humides sur le territoire communal, qui concernent la vallée de l'Ouche et couvrent une surface de 112 hectares.

On notera que le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne gère et suit deux sites sur la commune :

- les stations de Tulipe sauvage, au pied d'un talus boisé, en contrebas du site de l'Acodège,
- les pelouses de la Verrerie, abritant des espèces remarquables.

Les projets d'urbanisation sont donc concernés par l'un ou l'autre de ces zonages des milieux naturels.

Parmi les atouts paysagers du territoire communal de Velars, on retiendra les grands ensembles forestiers installés sur des reliefs chahutés, marqués par des vallons secs et des falaises. Les pelouses sèches, plus ou moins enfrichées, constituent des entités fort intéressantes dans les unités paysagères.

La Chapelle Notre Dame d'Etang offre des panoramas exceptionnels sur la ville de Dijon et la plaine.

La vallée de l'Ouche, et sa mosaïque de prairies bocagères et de cultures, mais aussi des vergers et jardins, constitue un élément important du paysage.

Souvent à l'abri des regards, quelques éléments du paysage méritent notre attention : vieux saules dans les prairies de la vallée alluviale de l'Ouche, des cadoles plus ou moins bien conservées aux abords des pelouses sèches, un carré de vigne, des vergers au milieu des espaces cultivés…

II-4.2 Les caractéristiques des sites Natura 2000

Le site ZPS n°FR2612001

Caractéristiques générales

Le site Natura 2000 de « l'Arrière Côte de Dijon et de Beaune » constitue un vaste ensemble de plateaux calcaires, dont l'altitude varie entre 200 et 650 mètres. Caractérisé par de grands massifs forestiers entrecoupés de pelouses calcaires et dominant des milieux prairiaux de fond de vallée, il présente des habitats naturels très diversifiés, favorables à l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Les éboulis, les falaises et les pentes rocailleuses sont des milieux rocailleux et rocheux. Dispersés et de faible superficie, ils sont le lieu de vie de deux espèces d'oiseaux remarquables dont la reproduction dépend de la présence de sites rupestres et d'une tranquillité absolue : le Faucon pèlerin et le Hibou Grand Duc.

Les pelouses et landes sèches sont distribuées sur les plateaux et hauts de pentes calcaires où elles composent une mosaïque de milieux plus ou moins fermés. Les pelouses et les landes sèches accueillent de nombreux oiseaux. Parmi eux, l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et le Circaète Jean-le-Blanc, trois espèces d'intérêt européen menacées par la disparition des pelouses, des landes et des friches du fait, notamment, de l'intensification ou de l'abandon des pratiques agricoles.

Implantées en fonds de vallées plus ou moins humides et maillées de haies, de lisières forestières et de ripisylves, les prairies bocagères constituent le domaine vital de la Pie grièche-écorcheur et contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation de nombreux oiseaux dont l'Oedicnème criard, les busards et le Milan noir.

Au cœur même des massifs forestiers, la présence de vieux peuplements permet la nidification d'espèces. Citons l'Aigle botté, un rapace rare en Bourgogne, le Pic noir et le Pic cendré, se nourrissant principalement de larves et d'insectes qu'ils dénichent dans le bois en décomposition, et la Chouette de Tengmalm, nichant dans des cavités creusées par certains Pics dans le tronc des arbres.

La présence du Faucon pèlerin et du Hibou grand Duc, a été déterminante pour la proposition du site au Réseau Natura 2000, elle apparaît comme un enjeu prioritaire. Extrêmement sensibles aux dérangements, en particulier lorsqu'ils interviennent pendant la période de reproduction, ces deux espèces sont menacées par l'ensemble des pratiques de sports et de loisirs réalisées au sein des habitats rocheux mais aussi par toute activité bruyante effectuée à proximité.

De par leur rareté en Bourgogne et leur richesse faunistique et floristique exceptionnelle, les pelouses et les landes sèches constituent un enjeu majeur. Globalement en bon état de conservation, elles sont soumises à des menaces essentiellement naturelles. Les pelouses ont longtemps été consacrées au pastoralisme avant d'être progressivement délaissées. L'abandon de toute pratique agricole, datant du début des années 1950, a laissé libre cours à la colonisation par les ligneux (Cornouiller, Prunellier, Buis,…), annonçant des stades préforestiers et, avec eux, la disparition des espèces d'oiseaux liées aux milieux ouverts de pelouses.

Les prairies occupent une surface significative et jouent un rôle important pour de nombreux oiseaux. Leur présence, considérée comme un fort enjeu de conservation, est menacée par l'évolution des pratiques agricoles qui contribuent à la disparition des habitats naturels propices à l'avifaune. Certaines prairies, trop difficiles d'exploitation, se voient abandonnées et par conséquent fortement colonisées par les ligneux. D'autres sont exploitées de façon intensive (augmentation du chargement en bétail, amendements,…) ou converties en cultures céréalières.

Au même titre que les prairies, les milieux forestiers constituent un fort enjeu de conservation. Selon qu'elles soient plus ou moins soumises aux activités sylvicoles, les forêts présentent deux facettes. Certaines forêts, situées sur des versants difficiles d'accès peu favorables à leur exploitation sylvicole, sont en bon état de conservation et offrent, de par leur degré de naturalité, une multitude d'habitats naturels indispensables à l'avifaune forestière. Les forêts les plus accessibles sont, quant à elles, valorisées par l'exploitation de bois et les plantations de résineux qui tendent à artificialiser les peuplements et ainsi raréfier les habitats naturels d'espèces (suppression des arbres morts, disparition des loges à pics,…).

Synthèse des caractéristiques du site

SITE NATURA 2000	**Arrière Côte de Dijon et de Beaune** **FR 2612001**
Distance entre le site Natura 2000 et le projet	Projet du PLU de Velars/Ouche inclus dans le site Natura 2000
Surface	60661 ha
Géographie	87 communes côte-d'oriennes (dont Velars/Ouche)

SITE NATURA 2000	**Arrière Côte de Dijon et de Beaune** **FR 2612001**
Caractère général du site	Forêts caducifoliées : 30% Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 24% Autres terres arables : 20% Cultures céréalières extensives : 10% Forêts artificielles monocultures : 5% Autres terres (dont zones urbanisées, industrielles, routes, décharges) : 3% Forêts mixtes : 3% Pelouses sèches : 2% Landes, broussailles, recrus : 2% Rochers intérieurs, éboulis rocheux : 1%
Autres caractéristiques du site	Le site s'étend sur les plateaux calcaires de la Côte et de l'Arrière Côte de Dijon à Beaune. L'altitude varie de 200 m à près de 650 m sur les sommets. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles. Les influences climatiques s'étendent du continental sub-montagnard jusqu'au sub-méditerranéen
Qualité et importance du site	Ce site Natura 2000 accueille plus d'un tiers de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin ; le Circaète Jean-le-Blanc y est régulièrement présent. Les espaces forestiers sont favorables à la présence du Pic noir, mais aussi à la Chouette de Tengmalm (petite population). Les espèces rupestres sont assez bien représentées (notamment Grand Duc d'Europe, qui a fait son retour depuis quelques années)
Faune : quelques espèces remarquables	Cigogne noire Cigogne blanche Milans noir et royal Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Busards cendré et Saint-Martin Aigle botté Faucon pèlerin Grue cendrée Grand-Duc Chouette de Tengmalm Engoulevent Martin pêcheur Pics noir, cendré et mar Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Bruant ortolan

SITE NATURA 2000	**Arrière Côte de Dijon et de Beaune** **FR 2612001**
Vulnérabilité du site	Abandon du pastoralisme, du pâturage Ouverture de carrières Plantations forestières Utilisation d'intrants (pesticides)
DOCOB	Réalisé par la communauté d'agglomération de Beaune, validé le 11 mars 2016

Les études et les inventaires réalisés dans le cadre du DOCOB (Document d'objectifs) ont permis de noter la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial sur le territoire communal : Pics noir, cendré, épeichette, Pigeon colombin.

Le DOCOB fraîchement validé prévoit un plan d'actions axé sur la restauration et l'entretien par fauche, pâturage ou girobroyage des pelouses sèches, sur l'amélioration des capacités d'accueil des zones cultivées et des prairies pour les espèces qui y vivent (réduction des pesticides, développement des pratiques agricoles favorables aux espèces animales et végétales), sur l'amélioration des connectivités entre les habitats naturels (maillage bocager, autres composantes paysagères) et sur le maintien de zones forestières matures suffisantes pour les oiseaux forestiers.

II-4.3 Les corridors écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), issu des Lois Grenelle, est établi en Bourgogne. Il est un outil permettant de réfléchir sur la protection de la biodiversité, de mettre en place des actions à mener pour la préserver et de préciser les enjeux liés aux continuités écologiques (trames vertes et bleues).

Les corridors écologiques constituent les liaisons entre les différents espaces naturels, sources d'une biodiversité.

L'étude Trame Verte et Bleue (TVB), préalable au SRCE, identifie sur le territoire communal **plusieurs réservoirs de biodiversité liés aux espaces forestiers et aux pelouses sèches, mais aussi à la vallée de l'Ouche, reliés entre eux par un corridor écologique**.

La carte jointe, intitulée « Carte des corridors écologiques à une échelle intercommunale » reprend cette cartographie de l'étude Trame Verte et Bleue de la DREAL de Bourgogne dans un large secteur aux alentours de Velars-sur-Ouche.

Sur le territoire communal, les milieux forestiers, les pelouses sèches constituent des réservoirs de biodiversité très intéressants sur la commune.

Les corridors écologiques concernent également l'Ouche, la ripisylve et les prairies alluviales qui permettent la libre circulation des espèces. Des seuils sur la rivière peuvent constituer des obstacles à la continuité écologique.

Les bandes enherbées, les accotements et chemins herbeux facilitent les échanges pour les espèces animales et constituent des petits réservoirs de biodiversité au milieu des grands espaces cultivés.

Les infrastructures (autoroute, ligne TGV, canal) constituent des obstacles quasiment infranchissables pour la majorité des espèces dans les déplacements sur le territoire communal. De même, le bourg très compact et l'urbanisation plus lâche sur les hauteurs limitent fortement les échanges biologiques entre les diverses parties du territoire communal.

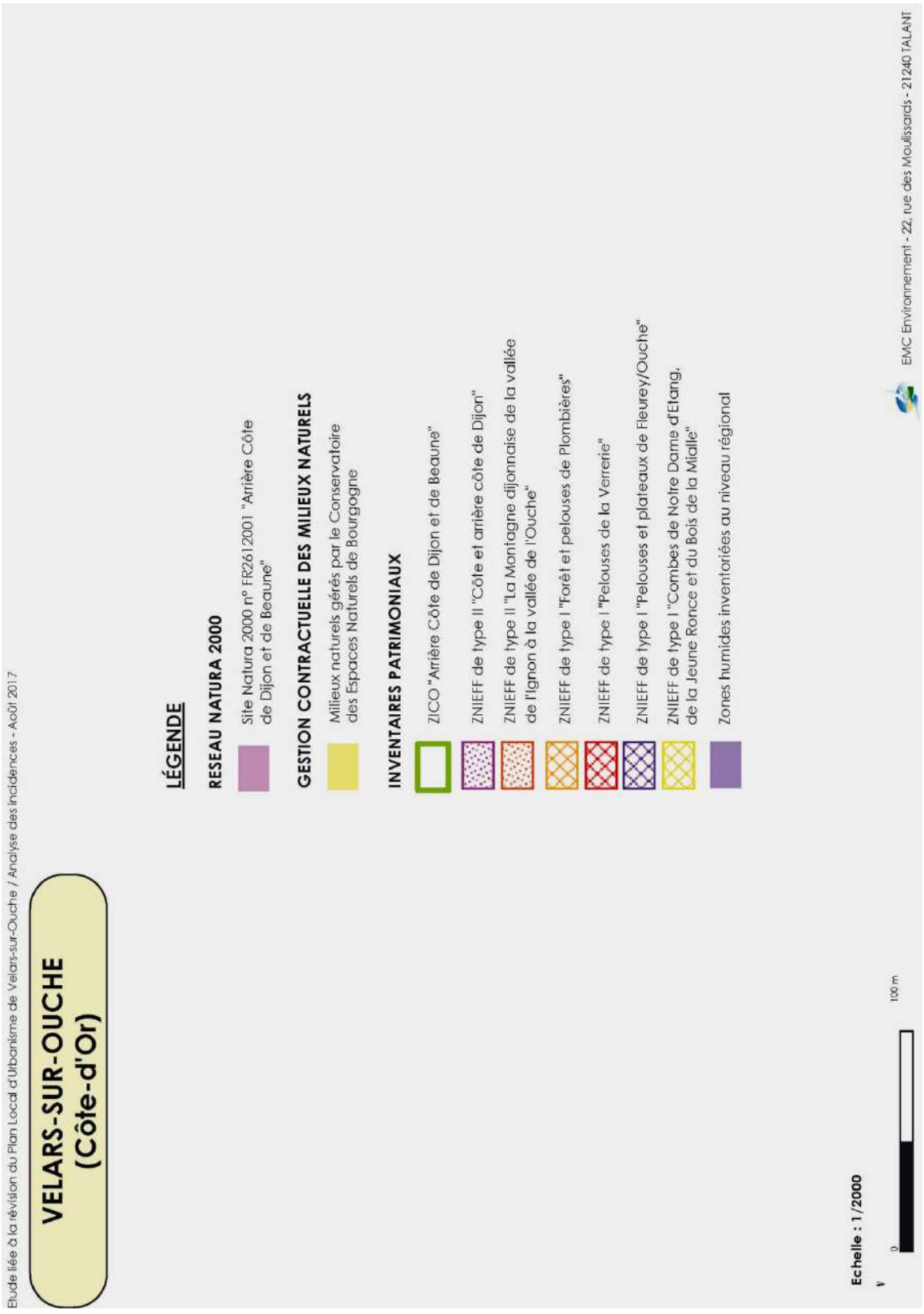

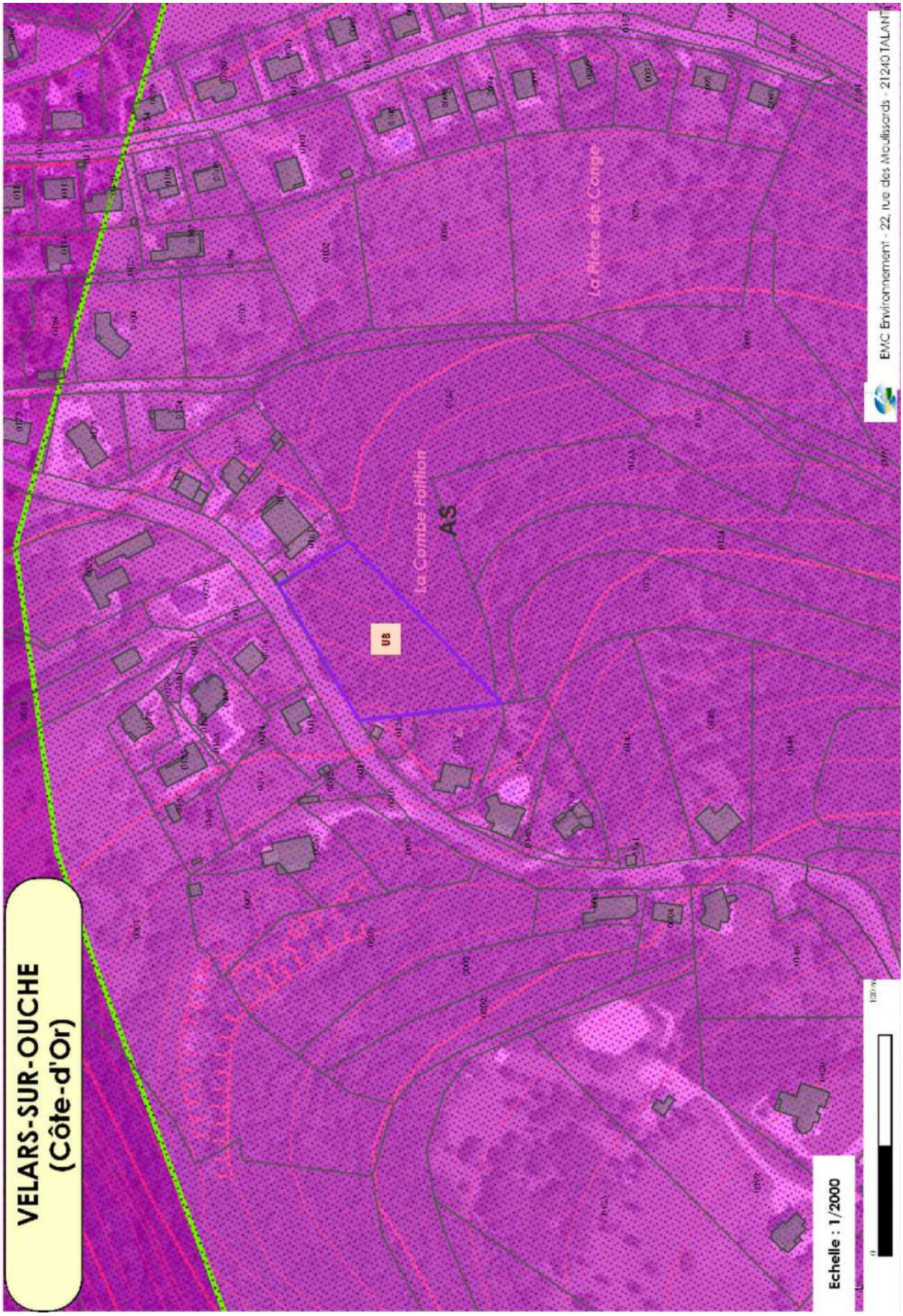
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Janvier 2018
La Pièce de Conge
La Combe Foillion
AS
UB
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Moulissards - 21240 TALANT

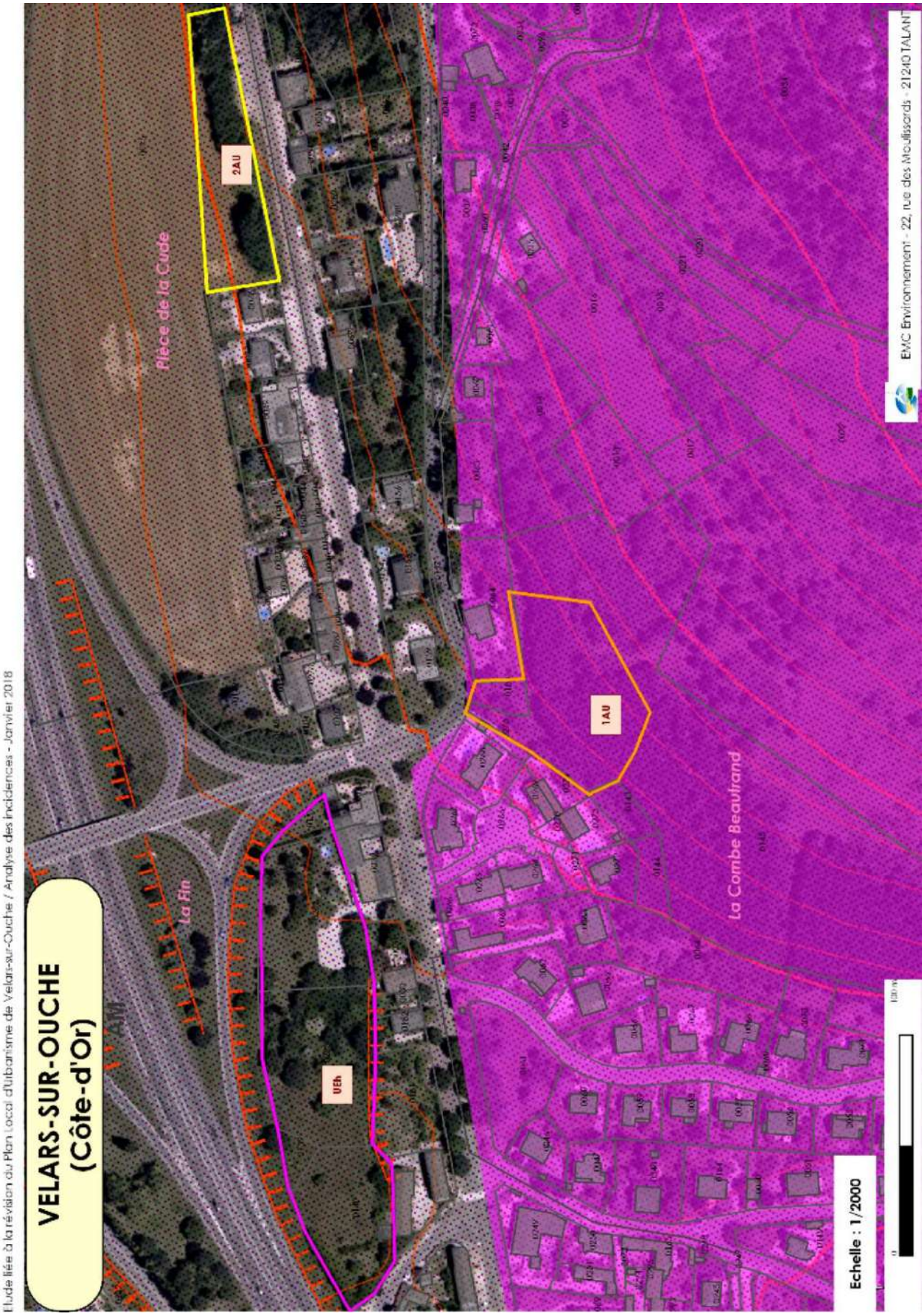
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Janvier 2018
2AU
Pièce de la Cude
1AU
La Combe Beaulrand
UEh
La Fin
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Meuliserds - 21240 TALANT

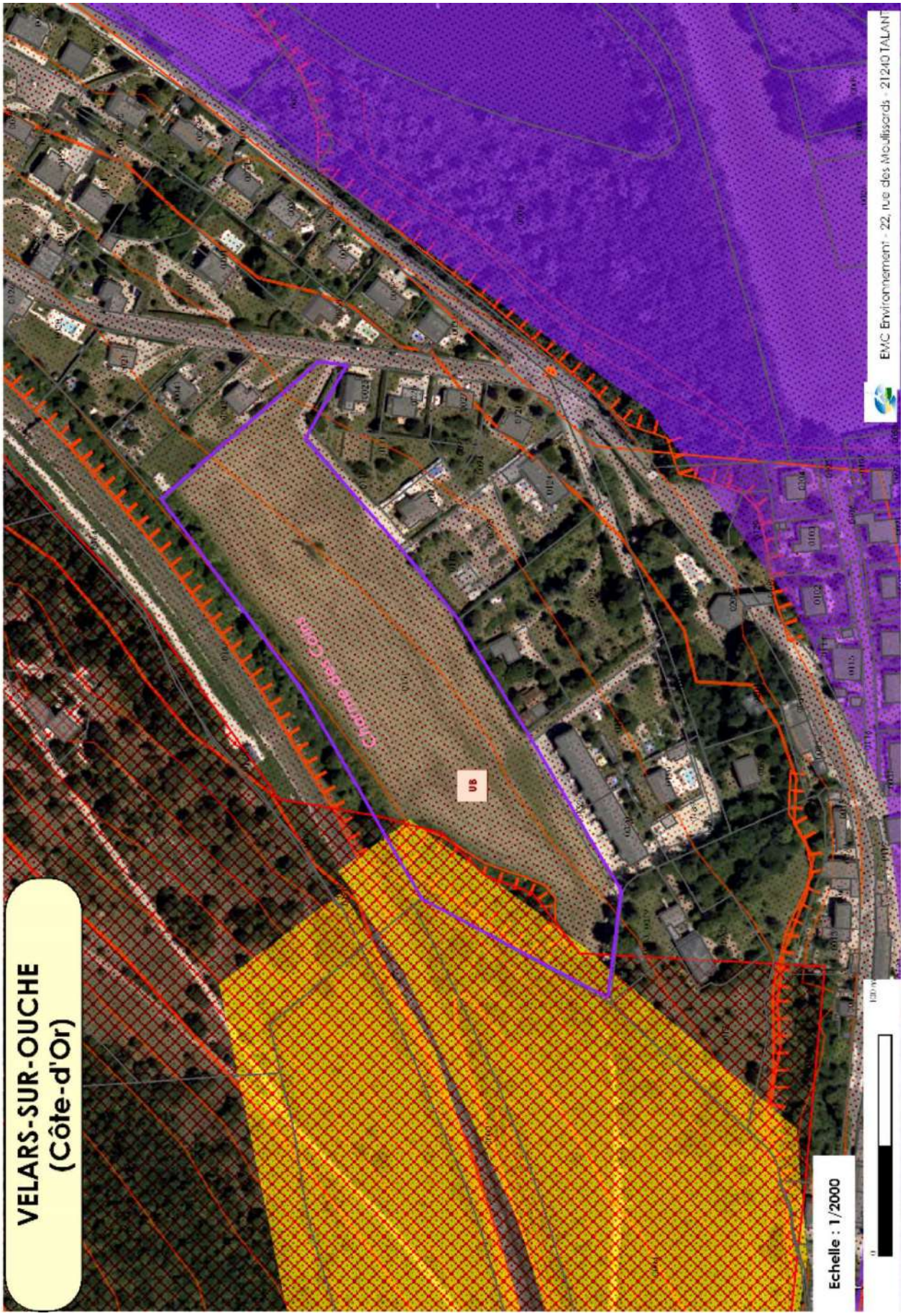
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Août 2017
Chemin des Côtes
UB
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Mouilleards - 21240 TALANT

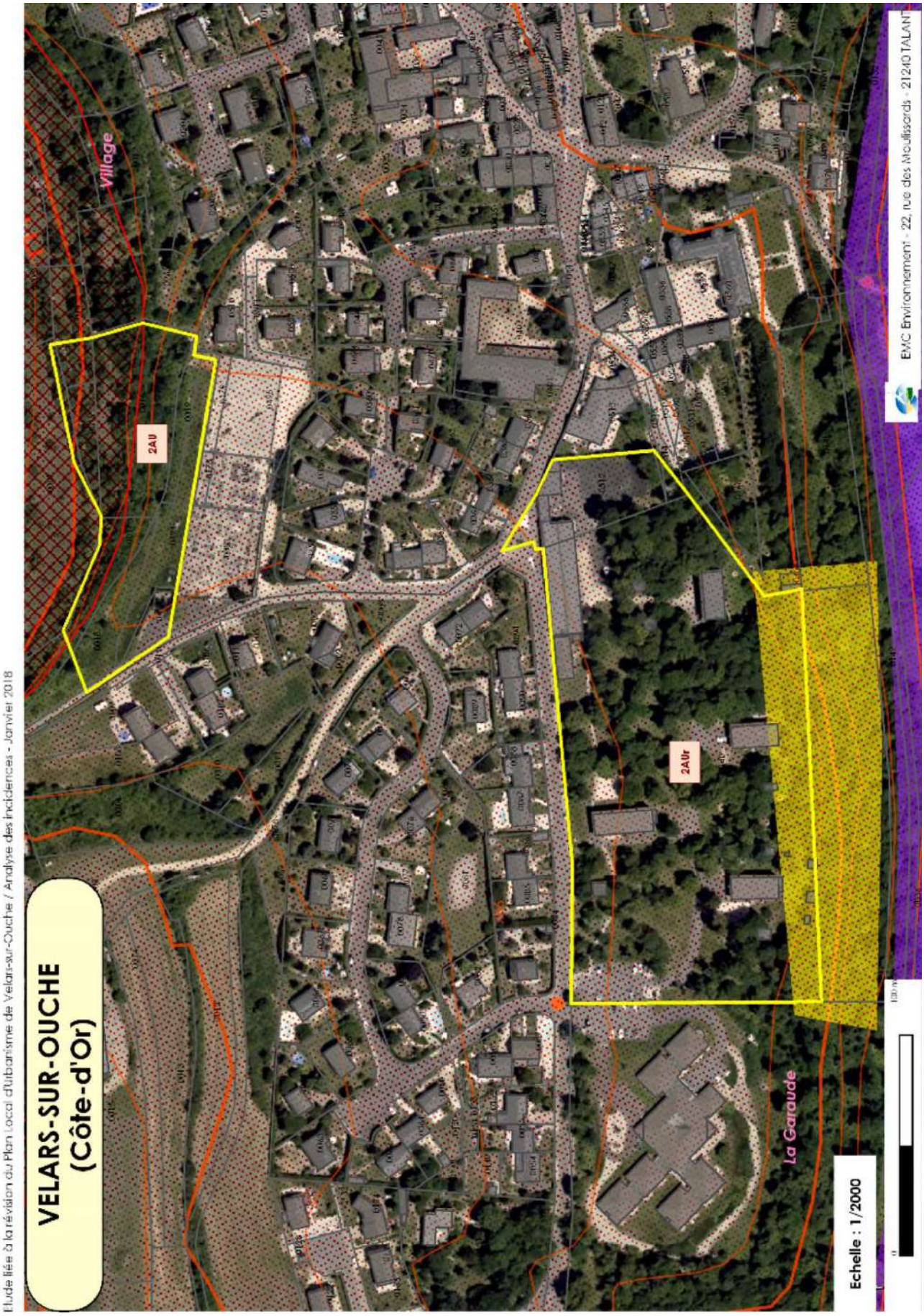
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Janvier 2018
Village
2AU
2AUr
La Garaude
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Mouilleards - 21240 TALANT

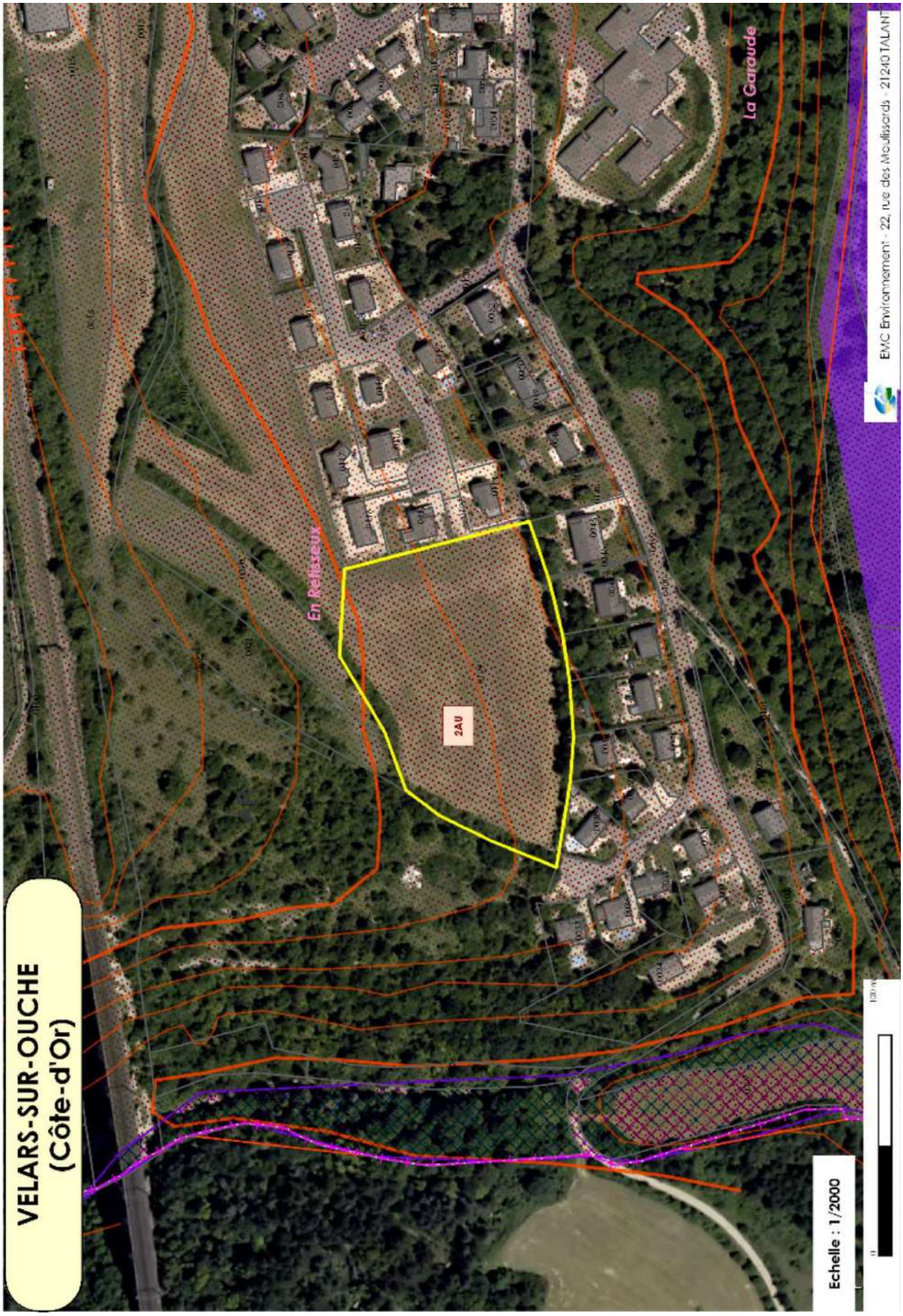
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Août 2017
2AU
En Reisseux
La Garaude
EMC Environnement - 22, rue des Mouilleards - 21240 TALANT
Echelle : 1/2000

III- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

III-1 Synthèse des enjeux environnementaux

Le territoire communal de Velars-sur-Ouche présente des enjeux environnementaux importants en matière de risques naturels et de ressource en eau :

- Ce territoire est coupé en deux parties par la vallée de l'Ouche et le canal de Bourgogne,
- Il est marqué par la présence de nombreuses sources,
- il présente la particularité d'être marqué par des risques naturels, notamment les risques d'inondations et de ruissellement. C'est la raison pour laquelle plusieurs études et atlas des zones inondables ont été réalisés. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par l'Ouche du 27/06/2014 permet finalement d'aboutir à un zonage des secteurs à risques et à un règlement spécifique à chaque zone. Concernant la Tantoise, le cours d'eau est marqué dans le Plan de PPri mais pas ses abords inondables, ce qui amènera la Commune à user de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'instruction future des documents d'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation du sol soulevant des incertitudes quant à leur situation au regard des risques identifiés.
- il est sensible sur le plan hydrogéologique, en particulier la ressource en eau. Des dispositifs, à travers le SAGE, sont mis en œuvre pour mieux utiliser la ressource en eau et mieux la protéger. Présence de captages et de périmètres de protection,
- plusieurs risques naturels ont été relevés : problèmes de remontées de nappe, risque de retrait/gonflement des argiles faible à moyen, risque faible par rapport au risque sismique, risques de ruissellement (combes orientées vers les zones bâties)
- la topographie très marquée du territoire communal a influencé le développement urbain de la commune.

Par ailleurs, sur le plan paysager et écologique, le territoire de Velars-sur-Ouche montre des enjeux forts :

- Enjeu paysager lié, d'une part à l'existence des massifs boisés et des milieux associés (pelouses sèches, ourlets thermophiles, landes, fruticée…) et, d'autre part à l'originalité de la vallée de l'Ouche ;
- Paysage uniformisé au niveau des zones plus récemment bâties, en raison du recours très fréquent à des essences végétales non locales, telles les haies monospécifiques, essentiellement à base de thuyas ;
- Présence d'espèces invasives comme la Renouée du Japon, le Sumac de Virginie et l'arbre à papillons ;
- Présence de nombreux milieux naturels à enjeu écologique fort : massifs forestiers, pelouses sèches, vallée de l'Ouche (prairies et boisements alluviaux, milieux aquatiques) ;
- Faune patrimoniale remarquable ;
- Flore très diversifiée et riche dans les différents types de milieux : bois, milieux humides, pelouses sèches ;
- Corridors écologiques entre les espaces forestiers, les pelouses sèches. Trame bleue à préserver (cours d'eau, ripisylve, zones humides…).

III-2 Enjeux environnementaux des zones de développement et des zones pressenties pour le développement urbain

La commune de Velars a réduit le nombre de zones de développement de l'urbanisation sur son territoire. Elle a pris en compte les enjeux environnementaux. Des zones pressenties pour le développement urbain ont finalement été retirées des zones ouvertes à l'urbanisation, compte tenu des enjeux recensés.

III-2.1 Méthodologie et inventaires

Des inventaires de la faune et de la flore ont été réalisés sur les secteurs concernés par l'urbanisation future sur la commune de Velars-sur-Ouche.

Ces inventaires ont été réalisés d'avril à juin 2016 et complétés d'avril à août 2017.

Pour la faune, seules des méthodes d'observations visuelles ont été mises en œuvre. Pour les oiseaux, le chant et les cris ont permis l'identification de certaines espèces.

III-2.2 Résultats des inventaires

Ce sont surtout les oiseaux qui ont été inventoriés. Ce sont de bons bio-indicateurs.

Nous reprenons ci-après chacune des zones concernées par l'étude :

- Zone 1AU – La Combe Beautrand : il s'agit de formations boisées calcicoles, largement plantées en pins sylvestres et pins noirs. Les mésanges, le Merle noir, le Pinson des arbres ont été notés sur ce secteur.
- Zone 2AU – En Rétisseux : il s'agit d'une jachère, qui a évolué vers un habitat de type « prairie sèche », où les criquets, sauterelles, zygènes et papillons sont nombreux. Dans cette zone, des haies ont été incluses. On y trouve des espèces comme le Pinson des arbres, le Merle noir, les mésanges charbonnière et bleue, la Fauvette à tête noire.
- Zone 2AU – La Garaude : il s'agit du site de l'Acodège, avec un parc arboré. Le Rougequeue noir, le Merle noir, le Moineau domestique, le Chardonneret élégant, le Martinet, les hirondelles, le Pic vert sont les espèces observées sur le site et aux alentours.
- Zone 2AU – Pièce de la Cude : il s'agit d'un champ bordé par une haie arborée épaisse sur talus. Le merle, le rougegorge et les mésanges sont présents dans cette haie.
- Zone UB – Le Charme des Coins : il s'agit d'une jachère, qui évolue vers la prairie sèche, avec une petite partie correspondant à une carrière boisée, où l'on peut observer le Merle noir, le Pinson des arbres, le Rougegorge et les mésanges.
- Zone UB – La Combe Foittion : il s'agit d'une formation boisée calcicole, largement dominée par les pins, qui a été partiellement coupée. Le chevreuil a été observé sur ce secteur. La population avifaunistique se compose des espèces liées au milieu forestier et de lisière : Rougegorge, mésanges, Sittelle, Pinson des arbres, Pic épeiche.
- Zone UEh – La Fin : il s'agit de terrains d'agrément et de petits prés en arrière des habitations. Les hirondelles, le Rougequeue noir, la Linotte mélodieuse font partie du cortège d'oiseaux fréquentant ce secteur.

- Zone N – La Pièce de Conge : Il s'agit d'un secteur en pente, sur le versant gauche d'un vallon sec. La pente est estimée à 15-20%. Les terrains reposent sur des formations calcaires du Comblanchien, avec éventuellement le recouvrement par des éboulis. Parmi les risques naturels, on retiendra un aléa moyen relatif au retrait gonflement des argiles. Ce secteur est inclus dans plusieurs zonages environnementaux : le site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune », la ZICO « Arrière Côte de Dijon et de Beaune », la ZNIEFF de type II « Côte et arrière Côte de Dijon ». Ce secteur se divise en deux parties : une zone de jardins et de vergers au Nord, une zone de pelouses sèches et de fruticées au Sud, couvrant la plus grande surface. La fruticée, correspondant à une formation végétale composée d'épineux (prunelliers, aubépines, églantiers), comprend des espèces des milieux calcaires : Viorne lantane, Genévrier, Alisier blanc, Alisier torminal. Dans les zones de pelouses sèches, nous avons recensé des espèces typiques des formations herbeuses rases calcicoles : Lotier corniculé, Potentille rampante, Knautie des champs, Millepertuis perforé, Euphorbe petit-cyprès, Œillet des Chartreux, Orchis pyramidal, Coronille bigarrée, Thym serpolet, Séneçon de Jacob, Centaurée jacée, Carotte sauvage… Il s'agit d'un milieu naturel caractéristique des zones périphériques des massifs boisés caractéristiques du Sud du territoire communal. A ce titre, il forme une transition écologique entre les formations boisées calcaires et les secteurs bâtis diffus, puis plus denses. Ces espaces naturels sont le siège de plusieurs espèces animales : oiseaux (Pinson des arbres, Merle noir, fauvettes…), lézards, insectes (papillons, criquets, sauterelles…)

Dans les secteurs de part et d'autre de la Rue de la Charme, contre la voie ferrée, les relevés de la végétation ont montré la présence de milieux boisés calcicoles. Des espèces invasives ont été toutefois notées sur ces secteurs (proximité des zones bâties et de la voie ferrée) : ailante, arbre à papillons, robinier faux-acacia. Il s'agit d'une part d'un boisement calcicole sur talus et d'une friche herbacée et d'autre part d'un boisement partiellement anthropisé. Des espèces telles le Pinson des arbres, le Merle noir et les mésanges ont été notées dans ces secteurs.

Il n'existe pas d'espèces animales présentes dans ces différentes zones ouvertes à l'urbanisation, qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Concernant la flore et les habitats, des inventaires ont été réalisés.

Zone 1AU : La Combe Beautrand

La zone 1AU se caractérise par une formation boisée calcicole largement dominée par les pins, sur un terrain accidenté, où les pierriers sont présents.

Le recensement de la végétation donne les résultats suivants :

Acer platanoides	Erable plane
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore
Acer campestre	Erable champêtre
Quercus robur	Chêne pédonculé
Fraxinus elatior	Frêne élevé
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles
Pinus sylvestris	Pin sylvestre
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin

Buxus sempervirens	Buis
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne
Rosa canina	Eglantier
Corylus avellana	Noisetier
Viburnum lantana	Viorne lantane
Prunus spinosa	Prunellier
Prunus mahaleb	Cerisier de Sainte-Lucie

On notera que les espèces telles la Viorne lantane, le Buis ou encore le Cerisier de Sainte-Lucie témoignent de formations calcicoles. Toutefois, les plantations de pins ont supplanté largement sur cette zone escarpée les formations boisées originelles.

Zone 2AU : En Rétisseux

Cette zone se caractérise par une jachère, implantée depuis de nombreuses années, et qui évolue vers la prairie sèche. On notera la présence des espèces végétales suivantes sur cette zone :

Daucus carota	Carotte sauvage
Senecio jacobaea	Séneçon de Jacob
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé
Bromus elatius	Brome dressé
Aster lanceolatus	Aster lancéolé
Knautia arvensis	Knautie des champs
Coronilla varia	Coronille bigarrée
Convolvulus arvensis	Liseron des champs
Dianthus carthusianorum	Œillet des Chartreux
Quercus sp (semis)	Chêne
Rosa canina (semis)	Eglantier
Medicago sativa	Luzerne
Origanum vulgare	Origan
Euphorbia cyparissias	Euphorbe petit-cyprès
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé
Vicia sp	Vesce

Nous avons relevé également les espèces présentes dans les haies. La haie qui borde le sud de la zone est composée du frêne, du robinier faux-acacia, du cornouiller, du prunellier.

En limite Nord-Ouest de la zone, une haie arbustive épaisse comprend des espèces calcicoles :

Quercus robur	Chêne pédonculé
Fraxinus elatior	Frêne élevé
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin

Crataegus monogyna	Aubépine monogyne
Viburnum lantana	Viorne lantane
Prunus spinosa	Prunellier
Prunus mahaleb	Cerisier de Sainte-Lucie
Ligustrum vulgare	Troène
Berberis vulgaris	Epine vinette
Ribes uva-crispa	Groseillier à maquereau

Zone 2AU : La Garaude

Il s'agit du site de l'Acodège, comprenant des bâtiments mais aussi un parc arboré, comprenant des feuillus mais aussi des résineux.

Acer platanoides	Erable plane
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore
Acer campestre	Erable champêtre
Fraxinus elatior	Frêne élevé
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles
Corylus avellana	Noisetier
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia
Carpinus betulus	Charme

Zone 2AU : Le Village

Cette zone, située au-dessus du cimetière, concerne une zone rudérale (friche herbacée et arbustive) et un coteau de boisement calcicole dans lequel s'insèrent des petites clairières.

La zone rudérale est composée des espèces suivantes : ronces (Rubus sp), Coronille bigarrée, Ortie dioïque, Sureau noir, Prunellier, Chardon (Cirsium sp), Oseille (Rumex sp)…

Si la zone rudérale présente un enjeu écologique réduit, le boisement calcicole sur le coteau est diversifié : chêne (Quercus robur), Frêne (Fraxinus elatior), Erable sycomore, Charme, Erable champêtre, Prunellier, Viorne lantane, Cerisier de Sainte-Lucie, Troëne, Noisetier, Cornouiller sanguin, Epine vinette, Aubépine monogyne… Nous avons pu noter la présence de nombreux pieds de Robinier faux-acacia, qui supplante les formations boisées originelles ; cette espèce provient de l'expansion des sujets plantés le long de la voie ferrée ; sa prolifération est de nature à réduire l'intérêt écologique des milieux boisés. La végétation herbacée relevée dans des très petites clairières est composée de Vesce des crapauds, de la Knautie, du Millepertuis perforé, d'Euphorbe petit-cyprès, d'œillet des Chartreux, de l'Orchis pyramidal, de la Vulnéraire, du Lotier corniculé, du Thym serpolet, du Brome… Sur les affleurements rocheux, des formations rases se développent.

Zone 2AU : Pièce de la Cude

Cette petite zone concerne un terrain cultivé, bordé côté rue, par une haie arborée, épaisse sur talus. Cette haie abrite plusieurs essences : frêne, érable sycomore, érable plane, fusain, aubépine, cornouiller…

Conclusions sur les zones 1AU et 2AU

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée dans ce secteur. De même, aucun milieu naturel, ayant justifié la désignation du site Natura 2000, n'est présent dans l'enveloppe urbaine.

Zone UB - Le Charme des Coins

(Pour mémoire, cette zone déjà constructible au PLU de 2006 a fait l'objet d'un permis d'aménager un lotissement en 2015, en cours de commercialisation)

Il s'agit d'une jachère, qui évolue vers la prairie sèche, avec une petite partie correspondant à une carrière boisée.

Nous avons relevé les espèces suivantes :

Daucus carota	Carotte sauvage
Senecio jacobaea	Séneçon de Jacob
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé
Coronilla varia	Coronille bigarrée
Medicago sativa	Luzerne
Galium sp	Gaillet
Pastinaca sativa	Panais
Silene vulgaris	Silène
Knautia arvensis	Knautie des champs
Euphorbia cyparissias	Euphorbe petit cyprès
Vicia sp	Vesce

De plus, contre le pylône, s'est développé un buisson arbustif composé de Cerisier Sainte-Lucie, Cornouiller sanguin, Prunellier, Sureau noir, Frêne élevé.

Sur la partie Ouest de cette zone, une ancienne carrière encaissée (3 à 4 mètres de profondeur) a été colonisée par la végétation arbustive mais aussi quelques arbres : Erable sycomore, Chêne, Frêne élevé, Cornouiller sanguin, Viorne lantane, Prunellier, Ronces, Epine vinette, Aubépine…

Zone UB - La Combe Foittion

Il s'agit d'une formation boisée calcicole, largement dominée par les pins, qui a été partiellement coupée.

On y note la présence de Pin sylvestre, d'Erables champêtre, sycomore, plane, de Frêne élevé, de Cornouiller sanguin, de Noyer, d'Aubépine monogyne, de Chèvrefeuille, de Hêtre…

La zone est accidentée et forme un vallon.

Zone UEh - La Fin

Il s'agit de terrains d'agrément et de petits prés en arrière des habitations. Une haie de thuyas a été relevée sur une partie du terrain. Un terrain enherbé, composé d'espèces rudérales, caractérise une partie de la zone : Knautie, Ortie, Gaillet, ronces, Vesce, Chardon, Coronille bigarrée, Cabaret des oiseaux, Achillée millefeuille, Millepertuis perforé, Silène enflé, Séneçon de Jacob, Oseille, Liseron… De nombreux arbres, d'agrément pour la plupart, sont présents sur cette zone : Tulipier, Erable sycomore, Noyer, Peuplier d'Italie, Frêne, Saule marsault, Sureau noir et plusieurs résineux.

Zones de part et d'autre de la Rue du Charme, contre la voie ferrée

(Pour moire cette zone a été maintenue naturelle dans le PLU)

La zone se caractérise par un boisement, le long d'un chemin et d'un muret, sur lequel se développent des espèces grasses telles l'Orpin blanc. Le boisement se caractérise par les espèces suivantes : Acer pseudoplatanus (Erable sycomore), Acer campestre (Erable champêtre), Acer platanus (Erable plane), Fraxinus elatior (Frêne élevé), Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin), Crataegus monogyna (Aubépine monogyne), Viburnum lantana (Viorne lantane), Prunus spinosa (Prunellier), Ligustrum vulgare (Troène), Berberis vulgaris (Epine vinette), Robinia pseudo-acacia (Robinier faux-acacia), Rosa canina (Eglantier), Mahonia aquifolium (Mahonia), Syringa vulgaris (Lilas), Pinus nigra (Pin noir d'Autriche), Ailantus altissima (Ailante), Euonymus europaeus (Fusain), Rubus sp (Ronce commune), Tilia platyphyllos (Tilleul à grandes feuilles).

L'ailante est une espèce invasive, qui se développe fortement le long des boisements existants.

Un autre boisement calcicole où des petites clairières laissent apparaître des pelouses sèches plus ou moins enfrichées a fait l'objet de relevés.

Acer platanus	Erable plane
Berberis vulgaris	Epine vinette
Robinia pseudo-acacia	Robinier faux-acacia
Mahonia aquifolium	Mahonia
Syringa vulgaris	Lilas
Pinus nigra	Pin noir d'Autriche
Ailantus altissima	Ailante
Euonymus europaeus	Fusain
Rubus sp	Ronce commune
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles
Corylus avellana	Noisetier
Quercus robur	Chêne
Pinus sylvestris	Pin sylvestre
Tilia platyphyllos	Tilleul
Mahonia altissima	Mahonia

Les pelouses sèches relictuelles dans les petites clairières hébergent des espèces telles : l'Orpin jaune sur les dalles calcaires, l'Euphorbe petit-cyprès, l'œillet des Chartreux, l'Orpin blanc, l'Origan, la Coronille bigarrée, le Millepertuis…

III-3 Synthèse des enjeux

Le projet de la commune est concerné par des enjeux environnementaux, synthétisés ci-après.

Enjeux / Contraintes	**Zones 1AU et 2AU du projet de PLU de Velars-sur-Ouche**
Géologie / hydrogéologie	Vulnérabilité des sous-sols à la pollution. Sous sol calcaire plus ou moins fissuré
Risques naturels	Aléa faible à moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles Sensibilité réduite pour les remontées de nappes Risques de ruissellement pour certaines zones en pente assez prononcé et pour les secteurs bâtis en aval Absence de risques d'affaissement de terrain ou de mouvement de terrain pour les secteurs considérés sauf pour le secteur 2Aur de l'ACODEGE
Patrimoine culturel et historique	Absence d'un patrimoine classé à proximité des zones ouvertes à l'urbanisation
Patrimoine écologique	Inclus dans les ZNIEFF de type II Inclus dans la ZICO « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » (partie Sud de la commune) Inclus dans le site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » (partie Sud de la commune) Absence de zones humides pour les secteurs considérés
Intérêt écologique	Boisements calcicoles pour la plupart des zones Jachères évoluant vers des prairies sèches
Risques technologiques et nuisances infrastructures	Proximité de deux infrastructures de transport majeures : voie ferrée et autoroute A38.

IV- IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IV-1 Impacts sur les transports, les déplacements, et les émissions de gaz à effets de serre

L'accueil de nouveaux habitants, accompagné par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, a inévitablement des répercussions au niveau des déplacements et de l'organisation de la trame viaire. Ceci est d'autant plus vrai en milieu rural où la voiture est indispensable pour se déplacer.

L'urbanisation dans les zones de projets veille à travers les OAP à apporter les conditions d'accès et de desserte. Le bouclage de la voirie est privilégié quand cela est possible, ce qui permet de connecter ces futurs quartiers avec le reste du village et de répartir les flux de déplacements au lieu de les concentrer sur un même accès. Les mobilités douces sont également prises en compte. De plus, la localisation des zones d'extensions permet un développement à proximité du bourg ; il s'agit davantage d'un renforcement de l'urbanisation plutôt que de véritables extensions. Les nouveaux secteurs sont proches des principaux services.

La thématique des déplacements est aussi traitée dans le PLU, et notamment dans les OAP, où le stationnement est projeté.

Concernant les gaz à effet de serre, ce sont les déplacements qui peuvent avoir des impacts. Au regard des surfaces de développement affichées, les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas de nature à augmenter sensiblement.

La création de nouvelles zones d'urbanisation engendrera certes plus de circulation automobile, donc du bruit et de la pollution atmosphérique supplémentaires, mais à l'échelle des surfaces urbanisées, les impacts sont réduits.

En outre, l'utilisation des énergies renouvelables est encouragée dans le règlement.

IV-2 Impacts sur la ressource en eau

Pour rappel, la commune de Velars-sur-Ouche est alimentée en eau potable par **des captages de la vallée de l'Ouche** (Fleurey/Ouche), qui disposent de périmètres de protection de captage. Ces captages dénommés « Haut et Bas Service » résultent de deux puits distants de 200 mètres environ, dans la vallée de l'Ouche, en amont du village de Fleurey et en rive gauche de la rivière. Ces captages alimentent cinq communes : Lantenay, Pasques, Fleurey, Ancey et Velars. Des périmètres de protection des captages avaient été définis dans les années 1970 puis révisés dans les années 2000.

Le Puits Bas Service présente un diamètre d'un mètre et une profondeur d'environ 7 mètres. Le Puits Haut Service d'un diamètre de 5 mètres présente une profondeur de 7 mètres également.

Ces puits sont creusés dans les alluvions de la vallée de l'Ouche et exploitent la nappe phréatique des alluvions sablo-graveleuses et des calcaires sous-jacents fissurés. L'alimentation des captages se fait donc aussi bien à partir des eaux circulant dans les alluvions, que des eaux karstiques provenant des versants et plateaux, qui bordent la vallée de l'Ouche.

Les caractéristiques de ces eaux sont les suivantes : eaux basiques et moyennement minéralisées. Des traces de pesticides et d'hydrocarbures sont mentionnées. D'un point de vue bactériologique, les eaux sont de bonne qualité, même si des germes sont mentionnés en faibles quantités dans certaines analyses.

Les puits sont installés dans des prairies de la vallée. Toutefois, la proximité de quartiers habités de Fleurey/Ouche (habitations les plus proches à une centaine de mètres du puits Bas Service) pourrait expliquer les pesticides notés dans certaines analyses.

Des périmètres de protection immédiats ont été mis en place autour de chaque puits.

Un seul périmètre de protection rapproché concerne les deux puits.

Le périmètre de protection éloigné prolonge le périmètre rapproché au Nord, incluant les proches versants et le plateau à substratum calcaire. A noter qu'aucun de ces périmètres de Fleurey ne concerne le territoire de Velars.

Le territoire de Velars-sur-Ouche est recoupé en outre par les périmètres de protection des captages de Corcelles-les-Monts.

Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal de Velars n'affectera pas la protection des périmètres des captages qui alimentent la Commune ou les communes riveraines. Aucune urbanisation n'est prévue dans le périmètre de protection de captage du Crucifix, tandis que les périmètres de protection des puits de captage présents sur la commune de Fleurey Sur Ouche ne s'étendent pas sur Velars Sur Ouche.

En ce qui concerne l'augmentation de la consommation en eau, le développement de l'urbanisation de la commune a tenu compte de cet enjeu important. Il a donc été volontairement limité pour tenir compte de la ressource en eau disponible.

Faisant suite aux études des volumes maxima prélevables de 2011 et d'après l'arrêté du 25 juin 2010 (Zone de répartition des eaux), les objectifs d'une meilleure répartition de la ressource en eau ont été fixés au niveau du Plan Ouche. La capacité maximale de pompage sur les sources est revue à la baisse en réduisant les prélèvements.

Les forts prélèvements sur la ressource en eau dans le bassin de l'Ouche étaient à l'origine de déséquilibres marqués par une tendance à la baisse du niveau de la nappe et des étiages sévères des cours d'eau. C'est pourquoi, l'arrêté de classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) a été pris en 2010 pour le bassin de l'Ouche. Une gestion équilibrée de la ressource en eau qui concilie les usages anthropiques (plus de 90%

consacrés à la production d'eau potable) et les besoins du milieu aquatique est nécessaire. La détermination des volumes prélevables dans la nappe pour garantir les besoins du milieu naturel et les usages, sans restriction, en moyenne 8 années sur 10, a été établie. En connaissant la capacité de production de la nappe et le débit minimum biologique9 à maintenir en période estivale, le volume maximum prélevable par tous les usagers a été déterminé.

Des mesures ont été proposées dans le cadre d'une meilleure gestion des prélèvements de la ressource en eau. On retiendra en particulier les mesures suivantes :

- définir un débit réservé, en adéquation avec le seuil de vigilance retenu,
- diversifier les ressources et prélever le plus en aval possible,
- limiter les prélèvements aux seuls usages prioritaires en cas de pénurie d'eau (le lavage des véhicules, de la voirie et des espaces verts sont des usages non prioritaires),
- limiter les prélèvements en été,
- limiter l'utilisation de l'eau potable.

Le SDAGE Rhône Méditerranée cible le bassin de l'Ouche comme zone en déficit quantitatif vis-à-vis des prélèvements et du dépassement régulier en étiage des seuils d'alerte qui enclenchent la restriction des prélèvements.

Sur ces zones en déficit quantitatif, la circulaire n° 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation cherche à promouvoir un retour à l'équilibre entre l'offre et la demande en eau. Elle décrit les grandes étapes pour atteindre ces objectifs :

- Détermination des volumes maxima prélevables, tous usages confondus,
- Concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes,
- Dans les bassins concernés, mise en place d'une gestion collective de l'irrigation.

C'est pourquoi, une étude de détermination des volumes maxima prélevables a été réalisée sur le bassin de l'Ouche (étude réalisée par le bureau d'études Sogreah en 2011).

En plus d'être ciblé comme zone en déficit quantitatif, le bassin de l'Ouche a été désigné comme Zone de Répartition des Eaux par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010. Le classement en ZRE découle d'un constat d'insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins car les constats de franchissement de seuils qui induisent une limitation des usages sont annuels. La gestion de crise est donc devenue chronique, signe d'un déséquilibre structurel et non d'une crise passagère ou occasionnelle.

L'objectif est d'aller vers un retour à l'équilibre entre l'offre (la ressource disponible) et la demande (le développement local).

L'état des lieux du SAGE et du Contrat de Bassin cible trois enjeux sur les usages, la connaissance et les différents problèmes structurels du bassin, afin de suivre et de restaurer un équilibre naturel en étiage. Un 4ème

[9] Le débit minimum biologique correspond au débit d'étiage minimum nécessaire pour que les espèces aquatiques présentes dans les cours d'eau puissent vivre et se reproduire.

enjeu est apparu lors de la définition de la stratégie du SAGE, il s'agit de la gestion des situations de crise en cas de pénurie d'eau qui peuvent être liées à un étiage particulièrement sévère, à une pollution, ou à une défaillance technique.

Le SAGE détermine ainsi les volumes maxima prélevables à l'échelle du bassin versant, des sous-bassins et des usages prioritaires (eau potable et bon état des milieux). A noter que le sous-bassin versant de l'Ouche, de Pont d'Ouche à Dijon, est en excédent annuel mais aussi en excédent en période d'étiage.

Ce que prévoit la délibération « PLAN OUCHE » du 22/11/2017

Une délibération de « PLAN OUCHE Commission Locale de l'Eau » du 22/11/2017 a eu pour objet de traiter de la répartition des volumes prélevables sur le sous bassin vallée de l'Ouche ».

La délibération fait précisément état des dernières connaissances, discussions et décisions au sein du sous bassins versant n°3 « Vallée de l'Ouche » auquel appartient Velars sur Ouche. Elle est intervenue en phase finale des réflexions d'élaboration du PLU ce qui n'a pas constitué une difficulté pour les auteurs du PLU car la problématique de la ressource en eau avait été prise en compte dès le début de la procédure de révision générale.

Conclusion : Pour la commune de Velars, l'impact sur la ressource en eau est réduit, par le développement mesuré et maîtrisé de l'urbanisation. Concernant les périmètres de captage de Corcelles qui recoupe le territoire de Velars, le classement en zone naturelle permet la protection des périmètres de ce captage. Le scénario de croissance démographique maximal retenu par le Conseil Municipal qui plafonne la croissance à un peu moins de 2000 habitants d'ici 2030 (soit un peu mois de 200 habitants supplémentaires), tient compte de la problématique concernant l'eau potable et de la volonté du syndicat de bassin et de la Commission Locale de l'Eau, de modérer l'urbanisation future des communes situées au sein de son périmètre afin qu'elle soit compatible avec les ressources existantes.

En effet le PLU a supprimé une importante zone économique initialement prévue Montée de Corcelles et a conditionné l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones d'habitat à la capacité des équipements publics dont la ressource en eau potable. Si les plafonds démographiques devaient être atteints, c'est-à-dire si les zones d'urbanisation étaient ouvertes par le biais d'une procédure de modification du PLU ultérieure, cela représenterait une consommation d'eau potable supplémentaire induite de :

- D'ici 5 ans : (1/3 de 182 habitants) * 130l / jour * 365 jours = 2 878 633 litres soit 2 878 m3 par an
- D'ici 10 ans : (2/3 de 182 habitants) * 130l / jour * 365 jours = 5 557 266 litres soit 5 557 m3 par an
- D'ici 15 ans : 182 habitants * 130l / jour * 365 jours = 8 635 900 litres soit 8 635 m3 par an

Pour mémoire, le SDAGE de 2013 prévoit un volume maximum prélevable annuel, pour le sous bassin « Ouche de Pont d'Ouche à Dijon », de 4 359 250 m3 (volume maximum prélevable sur le SAGE de 18 550 000 m3 / an dont 23,5% pour le sous bassin dont relève Velars sur Ouche – page 86 du rapport 2.1 du PLU). La hausse de population de Velars sur Ouche d'ici 5 ans engendrerait donc une hausse de consommation de 2878 m3 soit 0,06 % du volume prélevable du sous bassin et 0,2 % à 15 ans.

En matière d'assainissement, la commune de Velars-sur-Ouche est majoritairement en assainissement collectif et reliée la station d'épuration « Eauvitale » de Dijon Longvic, dont la capacité est de 400 000 équivalents habitants. La commune disposait d'une ancienne station, qui a été raccordée à celle de Dijon-Longvic. Cette station, qui a fait l'objet de travaux très importants, dispose de huit bassins répartis sur une surface de 12 hectares. L'épuration consiste en un traitement biologique par boues activées. Les effluents solides font l'objet d'un épandage sur les terres agricoles. Les nouvelles zones urbaines seront toutes reliées au réseau, et donc à la station d'épuration. Etant donné un développement maîtrisé, l'impact sera réduit.

Aucune zone nouvelle n'a été envisagée dans la vallée de l'Ouche et le long du canal. Par conséquent aucun impact sur les cours d'eau, la nappe alluviale n'est à mentionner.

IV-3 Impacts sur les risques naturels

La commune de Velars est concernée par plusieurs risques naturels. Le PLU en tient compte.

Les risques d'inondation ont été pris en compte. En effet, un PPRI a été mis en place pour la vallée de l'Ouche. Dans ces secteurs soumis aux risques éventuels d'inondations, il est préconisé d'appliquer certains principes relatifs à la prévention et à la gestion des zones inondables, à savoir :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ;
- prévoir les dispositions constructives adaptées pour mettre hors risque en cas de nouvelles constructions ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux urbanisés ou à urbaniser de façon à ne pas aggraver les risques en amont et en aval du projet.

Aucun aménagement, ni aucun développement d'urbanisation n'est projeté dans la zone inondable définie par le PPRI. Par conséquent, le PLU de Velars n'est pas de nature à engendrer des impacts sur le risque d'inondation, ni à accentuer le phénomène.

Une cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes a été éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières et signale que le territoire communal de Velars-sur-Ouche est soumis à **une sensibilité très élevée** en ce qui concerne les remontées de nappes dans la vallée y compris celles des combes. Aucun développement de l'urbanisation n'est projeté dans la vallée de l'Ouche, ni dans les vallons annexes. Par conséquent, le PLU de Velars n'engendrera pas d'impact sur le phénomène de remontée de nappe.

L'orientation des combes vers le bourg est susceptible d'apporter des **ruissellements importants** pouvant causer des inondations par ruissellement. Les secteurs choisis pour le développement de l'urbanisation ne sont pas concernés par ce risque et concernant le secteur sensible des abords de la Tantoise, aucune urbanisation nouvelle n'est prévue en amont, et les boisements sont préservés par leur classement en zone naturelle.

La commune de Velars-sur-Ouche se situe **en zone 1 d'aléa très faible pour le risque sismique**. Aucune incidence n'est à relever concernant ce risque.

Pour le risque « retrait – gonflement d'argile », l'aléa de ce phénomène à Velars-sur-Ouche a été jugé **de niveau modéré** dans les fonds des combes, concernant certains quartiers du bourg. Sur le reste du territoire, l'aléa est faible, voire nul. Le PLU a pris en compte ce risque.

Le BRGM a recensé plusieurs cavités sur la commune, ainsi que des mouvements de terrain sur la partie Est de la commune. Ces recensements ont été complétés par les inventaires du CEREMA en 2016. Par ailleurs, la présence de dolines incite à la vigilance ; il s'agit en effet de dépressions du terrain, sensibles, qui peuvent s'effondrer. Le développement de l'urbanisation de la commune a tenu compte de ces risques.

IV-4 Impacts sur la santé

Le règlement prévoit des dispositions limitant les nuisances à savoir que dans les zones urbaines et les zones de développement, les constructions et installations, ainsi que les extensions de celles existantes, qui, de par leur destination, leur nature, leur volume, leur importance, leur situation ou leur aspect, sont incompatibles avec le caractère du voisinage ou susceptibles de porter atteinte à la salubrité, à la tranquillité ou à la sécurité publique sont interdits.

De plus, certaines activités sont autorisées dans le tissu urbain à condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances ou de risques pour le voisinage.

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation n'est pas sans conséquence sur le bruit et les pollutions atmosphériques liées aux gaz d'échappement des véhicules.

Par conséquent, les rejets dans l'atmosphère de gaz liés à la circulation automobile, tels que le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_2), l'ozone (O_3), le monoxyde de carbone (CO), ou encore les poussières et les composés organiques volatils, peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine, si leur concentration est trop importante. En effet, ce sont des gaz ou composants irritants pour l'appareil respiratoire, provoquant une altération des alvéoles et une inhibition des défenses pulmonaires pouvant entraîner, par exemple, de l'asthme chez les sujets les plus fragiles. En outre, les particules fines émises par les véhicules peuvent également entraîner des problèmes cardiovasculaires, jusqu'à déclencher des infarctus, en raison du dépôt de ces particules dans les artères.

Cependant, ces propos sont à nuancer au regard du développement urbain modéré et envisagé par la commune. La hausse des déplacements sera donc maîtrisée et le trafic n'engendrera pas réellement de pollution atmosphérique supplémentaire. On peut même espérer une prise de conscience de la population sur les risques liés à l'utilisation excessive des véhicules à moteur ; tout au long de la procédure de l'élaboration du PLU, des messages ont été passés auprès des élus et de la population pour l'utilisation privilégiée des moyens de transport doux pour des déplacements courts : vélos, déplacements à pied… Cette sensibilisation est de nature à faire prendre conscience que le déplacement privilégié à vélo ou à pied est sain et évite d'incommoder les autres habitants.

IV-5 Impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore

Le projet du PLU, à travers le PADD, le zonage, le règlement et les orientations, a tenu compte de la richesse écologique de la commune.

Les milieux naturels ont été classés en zone naturelle N dans le PLU : grands espaces forestiers, milieux boisés, pelouses calcaires présentant une flore rare et protégée, vallée de l'Ouche et zones humides. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été pris en compte dans le PLU par un classement en zone N.

Les autres milieux naturels ou semi naturels (boisements, vergers, prairies) ont été inclus dans la zone agricole A, garantissant leur protection.

Par conséquent, les habitats naturels et la faune et flore associés à ces milieux sont préservés et pris en compte dans le projet du PLU.

En outre, la réduction des zones ouvertes à l'urbanisation a permis de préserver un certain nombre de milieux, pour lesquels le Plan d'occupation des sols avait envisagé un développement de l'urbanisation.

De plus, tout au long de la démarche d'élaboration du PLU, des réductions de surface de développement de l'urbanisation ont été actées, permettant ainsi la préservation de milieux naturels. C'est le cas par exemple, des parcelles situées sous la voie ferrée, correspondant à des zones de jachères et de pelouses relictuelles, dans lesquelles nous avons inventorié de belles stations à Inule des montagnes, une espèce protégée.

Nous avons par ailleurs évalué les incidences particulières liées au développement de l'urbanisation sur la commune de Velars.

Le projet du PLU concerne plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation dont deux avaient été actées au PLU précédent et donnant lieu au lotissement La Charme des Coins déjà en cours de commercialisation.

Lieu-dit	**Impacts sur les milieux naturels**
Zone 1AU La Combe Beautrand	Suppression d'un boisement calcicole dominé par les pins Accentuation des phénomènes de ruissellement sur un terrain accidenté en pente
Zone 2AU En Rétisseux	Suppression d'une jachère
Zone 2AU La Garaude	Suppression possible d'arbres présents dans le parc
Zone 2AU Le Village	Suppression d'une zone boisée calcicole dans laquelle le Robinier faux-acacia a pris une place assez importante et comprenant de petites clairières de pelouses relictuelles
Zone 2AU Pièce de la Cude	Suppression d'une haie arborée large
Zone UB Le Charme des Coins	Suppression d'une ancienne carrière boisée
Zone UB Combe Foittion	Suppression d'un boisement calcicole dominé par les résineux
Zone UEh La Fin	Suppression de terrains d'agrément avec de nombreux arbres

La Pièce de Conge a été classée en zone N, en raison des enjeux écologiques de ce secteur.

Les zones de part et d'autre de la Rue du Charme, le long de la voie ferrée ont été classées en zone N.

Les impacts du projet du PLU concernent plusieurs boisements calcicoles, dominés parfois par les résineux et dans lesquels des espèces invasives ont été relevées. Il existe donc un impact écologique sur des milieux d'intérêt local.

V- COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée est un instrument d'orientation de la gestion de l'eau initialement instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

L'Union européenne s'est engagée dans la voie d'une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en adoptant le 23 octobre 2000 la directive 2000/60/CE, dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Celle-ci impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015.

Pour mener à bien ces objectifs, la directive cadre sur l'eau préconise de mettre en place un plan de gestion. La loi du 21 avril 2004 établit que le plan de gestion comprenant les objectifs doit être intégré au SDAGE et a ainsi nécessité la révision du S.D.A.G.E.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ainsi que son programme de mesures ont été adoptés le 22 décembre 2009. Un arrêté en date du 3 décembre 2015 définit le nouveau programme du SDAGE pour la période 2016-2021. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Ce SDAGE a pour objectif de définir des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des aménagements à réaliser pour les atteindre à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Neuf orientations fondamentales (OF) ont été définies dans le SDAGE :

- OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF6 : préserver et restaurer fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Plusieurs orientations du SDAGE concernent directement le PLU.

Ces orientations sont passées en revue afin de savoir si elles ont été prises en compte dans le projet.

Orientations fondamentales	Orientations	Dispositions	Prise en compte des orientations et des dispositions du SDAGE
OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		1-04 : inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le projet répond à cette disposition puisqu'il préserve les zones soumises aux risques d'inondation (aucune zone constructible inscrite dans les zones d'inondation)
OF2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		2-01 : mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter, réduire, compenser »	Le projet contribue au respect de cette disposition puisqu'il prend en compte la vulnérabilité de la nappe souterraine, la préservation des milieux aquatiques (plans d'eau et abords, cours d'eau et ripisylve)
OF4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		4-07 : intégrer les enjeux du Sdage dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Le projet respecte cette disposition en tenant compte des usages de l'eau, en maîtrisant les rejets, en limitant l'artificialisation des milieux
OF5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	**5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique ou industrielle**	5A-01 : prévoir les dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le projet répond à cette disposition en garantissant la non dégradation des eaux souterraines
		5A-04 : éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Le projet limite l'imperméabilisation des surfaces au strict minimum et réduit l'impact des nouveaux aménagements. Le projet prévoit la mise en place de toitures végétalisées, favorise la récupération de l'eau (voir règlement).
	5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-1 : protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le PLU prend en compte la ressource en eau et la vulnérabilité de la nappe
OF6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	**6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques**	6A-01 : définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et des eaux souterraines	Le projet répond à cette disposition en préservant les masses d'eaux souterraines et les milieux aquatiques (plans d'eau, cours d'eau)

Orientations fondamentales	Orientations	Dispositions	Prise en compte des orientations et des dispositions du SDAGE
		6A-04 : préserver et restaurer les rives des cours d'eau et des plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Le projet répond à cette disposition par le classement en zone naturelle (N) des cours d'eau et plans d'eau et de la végétation des abords (y compris la ripisylve)
	6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 : préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents	Le projet répond à cette disposition en classant les zones humides en zones naturelles (N)
		6B-04 : préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Le projet répond à cette disposition en classant les zones humides en zones naturelles (N)
	6C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de la gestion de l'eau	6C-03 : favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Le projet prévoit, lors des aménagements des différentes zones à urbaniser, un soin particulier des entreprises pour ne pas disperser les espèces invasives recensées sur la commune
OF7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	**7-04 : rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource**	Le projet prend en compte les capacités de la ressource en eau. Il limite également l'évolution de la population	
OF8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	**Agir sur les capacités d'écoulement**	8-01 : préserver les champs d'expansion des crues	Le projet préserve les zones inondables en se conformant au Plan de Prévention des Risques aux Inondations et évite ainsi des aménagements et des remblais en zones inondables
		8-03 : éviter les remblais en zones inondables	
		8-05 : limiter les ruissellements à la source	Le projet limite l'imperméabilisation des sols, maintient les zones tampons et la couverture végétale évitant l'érosion et les ruissellements
		8-06 : favoriser la rétention dynamique des écoulements	Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales au niveau de la zone AUE n°5

En conclusion, le projet tient compte des orientations et des dispositions particulières du SDAGE.

Le SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est porté par le SMEABOA (Syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents).

Il a été adopté par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 13 novembre 2013 et approuvé par arrêté préfectoral le 13 décembre 2013, valant mise en application.

Cinq enjeux ont été définis :

- enjeu 1 : retour durable à l'équilibre quantitatif,
- enjeu 2 : gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux,
- enjeu 3 : atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines,
- enjeu 4 : atteinte du bon état écologique des milieux,
- enjeu 5 : organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau.

Le tableau ci-dessous reprend les orientations et les dispositions du SAGE pour lesquelles le projet du PLU est concerné.

Enjeux	Orientations générales	Moyens prioritaires	Dispositions	Prise en compte dans le projet du PLU
Enjeu1	OG1 : maîtriser l'évolution des besoins	MP2 : maîtriser les prélèvements	D3- A : valoriser la rétention des eaux pluviales	Dans le règlement : incitation à la récupération des eaux de pluie
		MP3 : penser le développement local en fonction de la disponibilité de la ressource et la répartition par usage	D5- A/R : planifier le développement local en fonction de la ressource	Le projet vise à limiter la consommation d'eau.
			D6- C : répartition des volumes maximums prélevables par usage	Dans le projet : limitation des prélèvements.
Enjeu 2	OG4 : réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	MP8 : maîtrise du ruissellement pluvial, limiter les ruissellements à la source	D19- C : limiter le ruissellement pluvial	Dans le règlement : mise en place de dispositifs limitant le ruissellement
Enjeu 3	OG7 : principe de non dégradation lors de l'élaboration des projets	MP14 : protéger la ressource en eau sur le long terme	D30-R : protection de la ressource, principe de non dégradation	Le projet vise à protéger la ressource en eau.
	OG9 : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, urbaine, industrielle et agricole	MP19 : préserver la qualité des eaux des rivières	D43- R/A : préserver et favoriser les fonctions naturelles des cours d'eau par une gestion équilibrée de la végétation rivulaire	Conservation de la ripisylve (classement N)

Enjeux	Orientations générales	Moyens prioritaires	Dispositions	Prise en compte dans le projet du PLU
	OG11 : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	MP21 : communication	D45- A : sensibiliser les acteurs pour faire évoluer les pratiques	Prise en compte dans le projet
		MP23 : entretien des voies et réseaux de transports, des espaces verts et espaces publics	D48- A/R : réduction de l'utilisation des pesticides en zones non agricoles. Mise en œuvre du plan Ecophyto 2018	Prise en compte dans le projet
Enjeu 4	OG15 : agir sur la morphologie et le décloisonnement. Mettre en œuvre la restauration physique des milieux	MP27 : restauration physique des cours d'eau, agir sur la morphologie et le décloisonnement	D56- A/R : associer la gestion des milieux aux projets trames vertes et bleues	Conservation de la ripisylve (assurer la continuité écologique)
		MP28 : poursuivre les programmes d'entretien de la ripisylve et contribuer à la trame verte	D57- A/R : les programmes pluriannuels d'entretien	Prise en compte dans le projet
	OG16 : prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	MP29 : actions en faveur des zones humides et des petits cours d'eau	D58- C : assurer la préservation des milieux aquatiques et des zones humides (cours d'eau et zones humides)	Conservation des cours d'eau et zones humides (classement N)
	OG17 : intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	MP30 : gérer les espèces invasives	D62 – R/A : limiter le développement des espèces invasives et favoriser les espèces patrimoniales	Prise en compte dans le projet
		MP31 : afficher des prescriptions fortes destinées à protéger les réservoirs biologiques	D63 – R/A : protéger les réservoirs biologiques	Protection des réservoirs biologiques (classement N dans le PLU)
Enjeu 5	OG 19 : renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau	MP35 : assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau	D70- R : mettre l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	Prise en compte de la protection de la ressource en eau dans le projet

Les différents enjeux, objectifs et dispositions du SAGE de l'Ouche sont pris en compte dans le projet du PLU.

Le Plan Ouche

Le **Plan Ouche**, approuvé le 21 mars 2012 en comité de rivière et le 21 juillet 2012 par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, correspond au contrat **de bassin de l'Ouche sur la période 2012-2016**. Il est porté par le SMEABOA. Il a été conduit en parallèle avec le SAGE.

Il affiche plusieurs enjeux et objectifs.

Thèmes	Enjeux	Dispositions	Prise en compte dans le projet du PLU
I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	Connaissance sur les prélèvements et les ressources	Economiser l'eau grâce à des solutions locales de récupération	Projet visant une démarche économe en eau
III. Qualité des eaux	Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollutions par de substances dangereuses		Prise en compte de la vulnérabilité de l'eau dans le projet
IV. Qualité des milieux	Restaurer le potentiel écologique du bassin	Restauration de la ripisylve	Conservation de la végétation rivulaire le long des cours d'eau
		Entretien de la végétation rivulaire	Prise en compte dans le projet
		Restaurer la continuité écologique	La continuité écologique sera maintenue en permettant à la ripisylve de se développer sur les berges
	Espèces envahissantes	Régulation des espèces envahissantes	Prise en compte de cette disposition dans le PLU

Le projet du PLU tient compte des dispositions du Plan Ouche.

Le PGRI

Le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) du bassin Rhône-Méditerranée comporte des dispositions communes avec le SDAGE qui visent à limiter le risque inondations. Les documents d'urbanisme sont directement concernés par le grand objectif n°1 du PGRI « ***GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation*** **».**

Le PGRI spécifie qu'en l'absence de PPRi, les documents d'urbanisme doivent être compatibles « *avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :*

- *L'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;*
- *L'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;*
- *La préservation des champs d'expansion des crues tels que définis par la disposition D.2-1 du présent PGRI, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral ;*
- *La limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;*
- *Lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable*
- *L'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;*
- *L'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.* »

La commune de Velars Sur Ouche fait pas partie des Territoires à Risques importants d'Inondations (TRI) identifiés dans le PGRI. Les zones de développement envisagées ne sont pas concernées par des phénomènes d'inondation avérés du PPRi ni de ruissellement de grande ampleur et n'impactent aucune zone humide.

Le projet est donc compatible avec le PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Le SDVP

Le Schéma départemental à vocation piscicole de Côte-d'Or a été établi en 1992. Depuis cette élaboration, aucune mise à jour n'a été faite.

Aucune mesure particulière sur l'Ouche à hauteur de Velars n'a été mentionnée dans ce document.

Le Schéma de Cohérence Ecologique

Le projet du PLU tient compte du SCE. Les réservoirs biologiques sont en effet conservés et classés en zone naturelle N dans le PLU. En particulier, les massifs boisés, ainsi que les bosquets, les bandes boisées et les petits bois sont préservés. De même, les pelouses sèches, d'intérêt écologique important, sont préservées.

Les corridors écologiques ne sont pas interrompus par des projets d'urbanisation. Ils sont donc conservés.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le Conseil Départemental de Côte-d'Or a élaboré le PCET, en application du Grenelle II de l'Environnement et de la Loi sur la Transition Energétique.

Ce PCET a été approuvé le 26 juin 2016.

Il vise une optimisation énergétique et une adaptation du territoire au dérèglement climatique.

Le projet du PLU tient compte des enjeux définis dans le PCET et des actions qui le composent.

VI- INCIDENCES SUR NATURA 2000

VI-1 Caractéristiques de Natura 2000

Le site ZPS n°FR2612001

Caractéristiques générales

Le site Natura 2000 de « l'Arrière Côte de Dijon et de Beaune » constitue un vaste ensemble de plateaux calcaires, dont l'altitude varie entre 200 et 650 mètres. Caractérisé par de grands massifs forestiers entrecoupés de pelouses calcaires et dominant des milieux prairiaux de fond de vallée, il présente des habitats naturels très diversifiés, favorables à l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Les éboulis, les falaises et les pentes rocailleuses sont des milieux rocailleux et rocheux. Dispersés et de faible superficie, ils sont le lieu de vie de deux espèces d'oiseaux remarquables dont la reproduction dépend de la présence de sites rupestres et d'une tranquillité absolue : le Faucon pèlerin et le Hibou Grand Duc.

Les pelouses et landes sèches sont distribuées sur les plateaux et hauts de pentes calcaires où elles composent une mosaïque de milieux plus ou moins fermés. Les pelouses et les landes sèches accueillent de nombreux oiseaux. Parmi eux, l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et le Circaète Jean-le-Blanc, trois espèces d'intérêt européen menacées par la disparition des pelouses, des landes et des friches du fait, notamment, de l'intensification ou de l'abandon des pratiques agricoles.

Implantées en fonds de vallées plus ou moins humides et maillées de haies, de lisières forestières et de ripisylves, les prairies bocagères constituent le domaine vital de la Pie grièche-écorcheur et contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation de nombreux oiseaux dont l'Oedicnème criard, les busards et le Milan noir.

Au cœur même des massifs forestiers, la présence de vieux peuplements permet la nidification d'espèces. Citons l'Aigle botté, un rapace rare en Bourgogne, le Pic noir et le Pic cendré, se nourrissant principalement de larves et d'insectes qu'ils dénichent dans le bois en décomposition, et la Chouette de Tengmalm, nichant dans des cavités creusées par certains Pics dans le tronc des arbres.

La présence du Faucon pèlerin et du Hibou grand Duc, a été déterminante pour la proposition du site au Réseau Natura 2000, elle apparaît comme un enjeu prioritaire. Extrêmement sensibles aux dérangements, en particulier lorsqu'ils interviennent pendant la période de reproduction, ces deux espèces sont menacées par l'ensemble des pratiques de sports et de loisirs réalisées au sein des habitats rocheux mais aussi par toute activité bruyante effectuée à proximité.

De par leur rareté en Bourgogne et leur richesse faunistique et floristique exceptionnelle, les pelouses et les landes sèches constituent un enjeu majeur. Globalement en bon état de conservation, elles sont soumises à des menaces essentiellement naturelles. Les pelouses ont longtemps été consacrées au pastoralisme avant d'être progressivement délaissées. L'abandon de toute pratique agricole, datant du début des années 1950, a laissé libre cours à la colonisation par les ligneux (Cornouiller, Prunellier, Buis,…), annonçant des stades préforestiers et, avec eux, la disparition des espèces d'oiseaux liées aux milieux ouverts de pelouses.

Les prairies occupent une surface significative et jouent un rôle important pour de nombreux oiseaux. Leur présence, considérée comme un fort enjeu de conservation, est menacée par l'évolution des pratiques agricoles qui contribuent à la disparition des habitats naturels propices à l'avifaune. Certaines prairies, trop difficiles d'exploitation, se voient abandonnées et par conséquent fortement colonisées par les ligneux. D'autres sont

exploitées de façon intensive (augmentation du chargement en bétail, amendements,…) ou converties en cultures céréalières.

Au même titre que les prairies, les milieux forestiers constituent un fort enjeu de conservation. Selon qu'elles soient plus ou moins soumises aux activités sylvicoles, les forêts présentent deux facettes. Certaines forêts, situées sur des versants difficiles d'accès peu favorables à leur exploitation sylvicole, sont en bon état de conservation et offrent, de par leur degré de naturalité, une multitude d'habitats naturels indispensables à l'avifaune forestière. Les forêts les plus accessibles sont, quant à elles, valorisées par l'exploitation de bois et les plantations de résineux qui tendent à artificialiser les peuplements et ainsi raréfier les habitats naturels d'espèces (suppression des arbres morts, disparition des loges à pics,…).

Synthèse des caractéristiques du site

SITE NATURA 2000	**Arrière Côte de Dijon et de Beaune** **FR 2612001**
Distance entre le site Natura 2000 et le projet	Projet du PLU de Velars/Ouche inclus dans le site Natura 2000
Surface	60661 ha
Géographie	87 communes côte-d'oriennes (dont Velars/Ouche)
Caractère général du site	Forêts caducifoliées : 30% Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 24% Autres terres arables : 20% Cultures céréalières extensives : 10% Forêts artificielles monocultures : 5% Autres terres (dont zones urbanisées, industrielles, routes, décharges) : 3% Forêts mixtes : 3% Pelouses sèches : 2% Landes, broussailles, recrus : 2% Rochers intérieurs, éboulis rocheux : 1%
Autres caractéristiques du site	Le site s'étend sur les plateaux calcaires de la Côte et de l'Arrière Côte de Dijon à Beaune. L'altitude varie de 200 m à près de 650 m sur les sommets. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles. Les influences climatiques s'étendent du continental sub-montagnard jusqu'au sub-méditerranéen
Qualité et importance du site	Ce site Natura 2000 accueille plus d'un tiers de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin ; le Circaète Jean-le-Blanc y est régulièrement présent. Les espaces forestiers sont favorables à la présence du Pic noir, mais aussi à la Chouette de Tengmalm (petite population). Les espèces rupestres sont assez bien représentées (notamment Grand Duc d'Europe, qui a fait son retour depuis quelques années)

SITE NATURA 2000	**Arrière Côte de Dijon et de Beaune** **FR 2612001**
Faune : quelques espèces remarquables	Cigogne noire Cigogne blanche Milans noir et royal Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Busards cendré et Saint-Martin Aigle botté Faucon pèlerin Grue cendrée Grand-Duc Chouette de Tengmalm Engoulevent Martin pêcheur Pics noir, cendré et mar Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Bruant ortolan
Vulnérabilité du site	Abandon du pastoralisme, du pâturage Ouverture de carrières Plantations forestières Utilisation d'intrants (pesticides)
DOCOB	Réalisé par la communauté d'agglomération de Beaune, validé le 11 mars 2016

Les études et les inventaires réalisés dans le cadre du DOCOB (Document d'objectifs) ont permis de noter la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial sur le territoire communal :

Pics noir, cendré, épeichette, Pigeon colombin.

Le DOCOB fraîchement validé prévoit un plan d'actions axé sur la restauration et l'entretien par fauche, pâturage ou girobroyage des pelouses sèches, sur l'amélioration des capacités d'accueil des zones cultivées et des prairies pour les espèces qui y vivent (réduction des pesticides, développement des pratiques agricoles favorables aux espèces animales et végétales), sur l'amélioration des connectivités entre les habitats naturels (maillage bocager, autres composantes paysagères) et sur le maintien de zones forestières matures suffisantes pour les oiseaux forestiers.

VI-2 Incidences sur Natura 2000

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. De même, aucun milieu naturel, ayant justifié la désignation du site Natura 2000, n'est présent dans l'enveloppe urbaine et dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

Il n'existe pas d'espèces animales présentes dans ces différentes zones ouvertes à l'urbanisation, qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Tout au long de la procédure, les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont été réduites, voire supprimées pour tenir compte des enjeux écologiques et des caractéristiques du site Natura 2000. Par conséquent, le projet du PLU de Velars n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000.

VII- MESURES DE SUPPRESSION, D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Nous rappelons que des mesures ont été prises pour supprimer des zones qui figuraient dans le document d'urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, des zones ont été retirées des secteurs pouvant être ouverts à l'urbanisation ; certains secteurs ont été réduits en surface pour tenir compte des enjeux environnementaux, et en particulier des enjeux écologiques.

En outre, les secteurs le long de la voie ferrée, présentant des formations calcicoles ont été retirés des secteurs pressentis pour le développement urbain (notamment de part et d'autre de la Rue du Charme). La mise à jour des ZNIEFF, confirmée par les relevés de terrain, a montré que ces espaces présentent un enjeu écologique, qu'il convient de préserver. C'est pourquoi, il a été décidé de réduire significativement les zones de développement urbain et de classer en zone N dans le PLU des espaces naturels, révélés au cours de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Toutefois, malgré ces mesures de suppression et de réduction des impacts, il demeure quelques incidences réduites liées au fait notamment que toute urbanisation a un impact plus ou moins direct sur l'environnement. Est visée la perte des milieux naturels listés dans le tableau du titre XI-6 ci-après. Ils représentent 8,59 hectares ou seulement 5,96 hectares si l'on excepte le secteur 2AUr de l'ACODEGE qui est déjà un secteur bâti mais qui doit être reconverti.

Le PLU a prévu comme mesure compensatoire le déclassement des anciennes zones 1AU et AUE de la Montée de Corcelles à hauteur 9,26 hectares (2,5 ha pour l'ex zone AUE et 6,76 ha pour l'ex zone 1AU de la Montée de Corcelles). Dans ces secteurs, des pelouses calcicoles à Anémone pulsatille et différentes orchidées sont présentes et indiquent un enjeu écologique important. Les inventaires botaniques ont révélé la nécessité de protéger ces espaces et donc de les classer en zone N pour garantir leur préservation.

Par ailleurs, des franges paysagères pourront être aménagées le long des zones 2AU afin d'intégrer les projets sur le plan paysager. Une gestion interne des eaux pluviales sera projetée (noue, petits bassins de rétention) pour limiter les phénomènes de ruissellement et éviter les apports d'eau importants en aval, grâce au règlement et aux OAP.

Pour la zone UB « Combe Foittion », des dispositions ont été préconisées dans le cadre de la présente évaluation pour la maîtrise des ruissellements. Cette préconisation a été prise en compte dans le PLU arrêté par la création d'une OAP sur cet Espace interstitiel. Il s'agit d'une zone accidentée, formant un vallon, dans lequel les eaux seront gérées par l'aménagement de noues ou d'autres dispositifs permettant de retenir et infiltrer les eaux.

Pour aller plus loin que le PLU…

En marge du PLU, l'intérêt des milieux de la Cude ayant été révélé lors du PLU et la Commune étant propriétaire de certaines parcelles sur ce secteur géographique, il a été proposé à la Municipalité d'engager une restauration des pelouses sèches communales, au lieu-dit « la Cude ». Il s'agit de pelouses d'intérêt écologique, où l'absence d'entretien se fait sentir. Le développement des fruticées mais aussi des pins ferme petit à petit le milieu. Pour conserver l'intérêt de ces espaces ouverts (où de belles stations d'Anémone pulsatille ont été notées), il conviendrait de prévoir un plan de gestion, qui permettra d'une part de limiter la progression des pins et de quelques épineux, et d'autre part d'envisager une fauche annuelle tardive. La reconquête de ce milieu naturel est nécessaire pour préserver son potentiel écologique.

Dans la zone UEh, il serait judicieux de conserver quelques arbres.

Dans l'enveloppe urbaine, il convient de maintenir et de préserver un certain nombre d'arbres (arbres fruitiers et autres essences). Ces arbres sont utiles à la petite faune, qui y trouve refuge et alimentation.

Il sera conseillé aux nouveaux habitants de planter des haies champêtres et diversifiées de façon à apporter une plus value écologique au sein du village. On évitera donc les haies de thuyas et de lauriers, qui banalisent le paysage villageois et apportent peu d'intérêt écologique. On conseillera les futurs arrivants sur l'intérêt de conserver les arbres fruitiers sur leurs propriétés et d'en planter (de préférence les gérer en haute tige).

Espèces végétales locales à privilégier et à conseiller :

Pour les arbres de haute tige : Arbres fruitiers (Pommier, Poirier, Noyer, Cerisier, Prunier, Merisier…), Chêne pédonculé, Charme, Erable champêtre, Tilleul à petites feuilles, Sorbier des oiseleurs, Bouleau verruqueux, Bouleau pubescent, Erable sycomore.

Pour les espèces de haies buissonnantes : Charme, Troène, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Noisetier, Rosier des chiens, Sureau noir.

Sont à déconseiller toutes les espèces exotiques qui banalisent le paysage de nos villages : les Thuyas et autres conifères de haies, les lauriers à feuilles luisantes, les Cupressacées et autres conifères d'ornement de haies, …

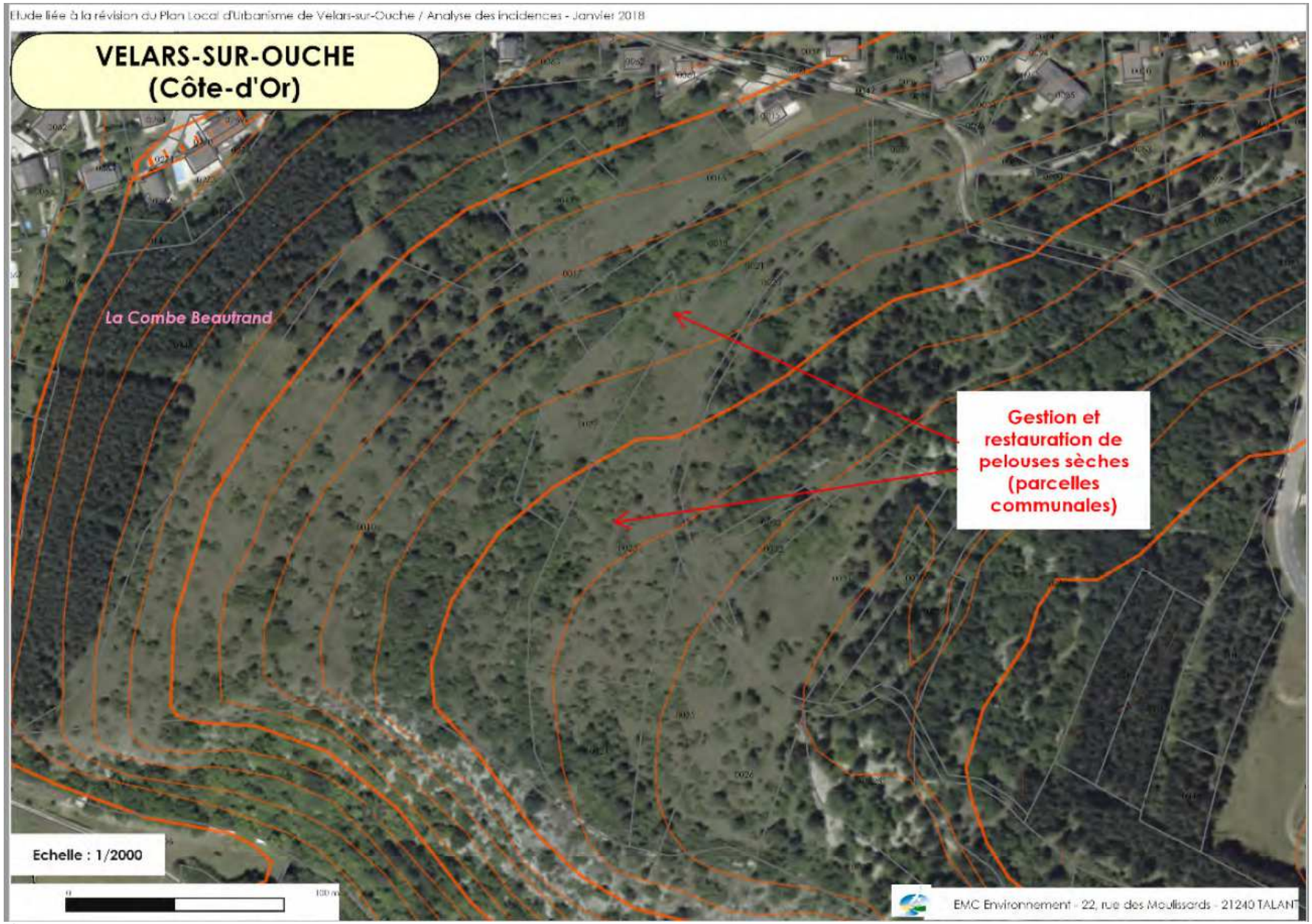
Etude liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Velars-sur-Ouche / Analyse des incidences - Janvier 2018
VELARS-SUR-OUCHE
(Côte-d'Or)
La Combe Beautrand
Gestion et restauration de pelouses sèches (parcelles communales)
Echelle : 1/2000
EMC Environnement - 22, rue des Meulissards - 21240 TALANT

VIII- PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI

Des critères, indicateurs et modalités de suivi doivent être proposés dans l'évaluation environnementale Il n'existe pas de critères obligatoires. Ces derniers doivent être adaptés au projet, à la taille de la commune, à ses moyens financiers et humains ainsi qu'aux principaux enjeux environnementaux.

Nous proposons plusieurs indicateurs de suivi des différentes mesures qui accompagneront le projet du PLU :

- pour les aménagements paysagers, une campagne photographique annuelle sera entreprise (en mai) et aux mêmes points de prises de vues ; un bilan sous forme de rapport illustré sera rédigé à la fin du suivi (6 ans),
- pour la restauration des pelouses calcaires appartenant à la commune sur le secteur de la « Cude », un comptage annuel des stations d'Anémone pulsatille sera projeté (sur une période de 6 ans).
- pour le suivi de la constructibilité et de la courbe démographique : Comptabilisation du nombre de logements créés sur la Commune dans un tableau annuel, à partir de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Mairie. Ce tableau distinguera les logements locatifs de ceux en accession à la propriété. Le résultat annuel sera à comparer avec les données statistiques INSEE annuelles de population et avec les effectifs scolaires de la Commune. En cas de création de logements locatifs, il serait intéressant de dresser un bilan de la rotation des ménages sur ce type de logements tous les 5 ans environ.
- Pour le suivi de la consommation d'espaces pour l'urbanisation : Pour chaque logement créé et comptabilisé dans le tableau de l'indicateur n°1, préciser si le logement a été créé dans le cadre d'une opération d'aménagement de la zone à urbaniser ou en renouvellement urbain. Dans le premier cas, noter la surface consommée par logement, éventuellement moyenne s'il s'agit d'un groupement d'habitation. Bilan annuel.

Ces bilans permettront ainsi de mesurer l'efficacité des mesures proposées et de vérifier si les objectifs sont atteints en terme environnemental et social.

IX- METHODES

La méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale consiste à réaliser des analyses tout au long de la procédure, au moment de la réalisation du PADD, puis, du zonage et du règlement. C'est donc une démarche itérative qui est mise en œuvre.

Dans un premier, le diagnostic environnemental a été réalisé en amont du projet, avec des premières préconisations pour tenir compte des enjeux environnementaux mis en lumière.

Ces préconisations environnementales ont été prises en compte dans le PADD.

L'évaluation environnementale a pu être menée avec des préconisations qui se sont affinées, tenant compte en particulier de la mise à jour des ZNIEFF ; le diagnostic environnemental a été mis à jour, avec la réduction des secteurs de part et d'autre de la Rue du Charme ; la ZNIEFF concernant ces secteurs et les relevés naturalistes effectués ont montré l'intérêt de préserver ces zones.

L'évaluation environnementale a porté ensuite sur le zonage et sur les pièces réglementaires. Les éléments issus de cette évaluation ont été pris en compte après les différentes phases de concertation.

X- BIBLIOGRAPHIE

Communauté de communes de Beaune, Côte et Sud, 2015 – Natura 2000, site n°FR2612001 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » - Document d'Objectifs – 207 p.

Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or, 2010 – Atlas des paysages de la Côte-d'Or – 352 p.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, 1993 – Fiche de synthèse de la ZNIEFF II n°0002 « Côte et arrière-côte de Dijon » – 3 p.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, 2010 – Fiche de synthèse du site Natura 2000 n°FR2612001 « Arrière-côte de Dijon et de Beaune » – 8 p.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, 2013 – Cartographie des trames verte et bleue – serveur internet.

Météo France, 1994 – Atlas climatique de la Côte-d'Or – 126 p.

XI- RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

XI-1 TEXTES RÉGISSANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le plan local d'urbanisme de Velars Sur Ouche est soumis à une Évaluation Environnementale car son territoire est concerné par le site Natura 2000 n° FR2612001 "Arrière Côte de Dijon et de Beaune", un site naturel reconnu au niveau européen pour la biodiversité qu'il abrite, et notamment pour les milieux naturels et les espèces menacées qui y sont inventoriées.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est intégrée aux articles L104-4 à L104-8 et R104-1 à R104-33 du code de l'urbanisme. C'est tout particulièrement l'article R 104-9 du même code, tel qu'issu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, qui prévoit que cette évaluation soit systématique lorsque la Commune accueille un site Natura 2000, ce qui est le cas à Velars Sur Ouche.

La procédure d'évaluation environnementale fait l'objet des articles L104-6 à L104-8 et R104-21 à R104-33 du même code, tandis que le contenu du rapport environnemental est précisé à l'article R 151-3 pour les PLU.

XI-2 PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

L'autorité compétente qui a la charge de la présente révision générale du Plan Local d'Urbanisme, de la réalisation de l'évaluation environnementale puis de l'organisation de la future enquête publique, est **la Commune de VELARS SUR OUCHE** :

6 Rue des Trois Ponts, 21370 Velars-sur-Ouche
Tel : 03 80 76 07 20 - Fax : 03.80.76.07.20 – courrier électronique : mairie.velars@wanadoo.fr
JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

	Matin	Après-midi
LUNDI	9 h – 12 h	
MARDI		13 h 30 – 17 h 30
MERCREDI	9 h – 12 h	
JEUDI	9 h – 12 h	
VENDREDI		13 h 30 – 17 h 30
SAMEDI	9 h – 12 h	

XI-3 DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

XI-3.1 La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme vise à intégrer l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration du projet aux traductions règlementaires. Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent du moindre impact environnemental.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Velars Sur Ouche a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 26/01/2015.

Après une phase de diagnostic socioéconomique, incluant la profession agricole, invitée à participer à une réunion de et à répondre à un questionnaire individuel afin de cibler les enjeux, problématiques et projets de la profession, et après plusieurs réunions avec le Conseil Municipal, le PADD10 du PLU de Velars Sur Ouche a été établi et débattu initialement le 8 novembre 2016 et complémentairement les 11 juillet 2017 et 20 janvier 2018. Les personnes publiques ont été associées lors de deux principales réunions de présentation du projet en décembre 2016 et en octobre 2017. Le projet a également été présenté à la population lors de deux réunions publiques en date du 5 décembre 2016 et 3 octobre 2017, ainsi que par la mise à disposition des études au fur et à mesure de leur réalisation.

La révision du PLU étant soumise à évaluation environnementale au regard de la présence d'un site NATURA 2000 sur le territoire communal, la Commune s'est faite assistée d'un bureau d'environnement pour approfondir le volet environnemental du PLU (EMC ENVIRONNEMENT à TALANT 21), qui a travaillé en concertation avec le bureau d'études chargé de la révision (DORGAT à DIJON 21), pour intégrer une démarche d'évaluation environnementale.

La première étape de l'évaluation a consisté à définir les grands enjeux environnementaux du territoire auxquels le projet doit répondre, sur la base des données bibliographiques existantes, de témoignages locaux et de visites de terrain (diagnostic fin 2015-à mi 2016). Ce travail a été réalisé par un ingénieur agronome et expert foncier spécialisé en environnement. Il a abouti à la définition de plusieurs recommandations qui ont été prises en compte dans l'établissement du projet (diagnostic et recommandations rendus printemps 2016). Les prospections de terrain visant à préciser tout particulièrement les caractéristiques du secteur potentiellement impacté par les projets mais pas seulement, ont eu lieu d'avril à juin 2016 et complétés d'avril à août 2017.

Puis le projet de PADD et les pièces réglementaires ont été soumises à l'analyse de l'environnementaliste qui a établi des préconisations, lesquelles ont été suivies par les auteurs du PLU. Ce processus explique en partie le fait qu'il y ait eu « 3 débats » de PADD sur ce projet, le débat principal le 08/11/2016 puis un débat complémentaire le 11 juillet 2017 et enfin un second débat complémentaire le 20 janvier 2018. Lors des débats complémentaires il a s'agit pour le premier de mieux prendre en compte l'environnement suite à la création de nouvelles ZNIEFF postérieurement aux études de diagnostic menées au printemps 2016, et pour le second de prendre en compte le processus démocratique de concertation inhérent à l'évaluation environnementale, par la réduction souhaitée par la population de certaines zones de développement de l'habitat.

Après une concertation avec la population qui s'est déroulée principalement en deux temps, dont le bilan a été tiré de manière intermédiaire le 13 décembre 2017, puis de manière définitive le 13 mars 2018 et une évaluation environnementale menée dès le lancement des études et jusqu'à la phase d'arrêt, le projet de PLU est arrêté.

[10] *Projet d'Aménagement et de Développement Durable : pièce n°3 du Plan Local d'Urbanisme*

XI-3.2 Indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des avis et consultations

Les avis reçus des personnes publiques associées tout au long de la procédure, sont globalement favorables, certains avec observations, notamment car le Conseil Municipal a été amené à faire évoluer son projet afin de prendre en compte les avis de ces dernières. Des comptes rendus des deux principales réunions organisées avec les personnes publiques associées en décembre 2016 et en octobre 2017, mais également de celle organisée avec la DDT relative spécifiquement à la ZNIEFF de la Verrerie, il peut être retenu en substance les demandes suivantes :

- La limitation et l'échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation par le biais de zones 2AU afin de prendre le temps de régler une problématique de ressource en eau potable sur le bassin versant de l'Ouche (Direction Départementale des Territoires DDT, Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche SBO/CLE Ouche, et Communauté de Communes Ouche et Montagne). **Pris en compte**.
- La suppression des zones d'urbanisation future concernées par l'extension de périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Les Pelouses de la Verrerie « intervenue en novembre 2016 (DDT). **Pris en compte quasiment à 100% par une mesure de réduction puis de compensation par déclassement de zones similaires sur la Montée de Corcelles.**
- La vérification de la faisabilité des zones par rapport à l'altimétrie du château d'eau. **Pris en compte**
- La mise en place d'une solution technique en concertation avec le Conseil Département 21 pour la desserte de la future zone à urbaniser communale sise sur la Montée de Corcelles (feux intelligents). **Pris en compte.**
- Évaluer le potentiel de production de logements issu de la vacance et de la diversification du parc de logements dans les objectifs du PLU. **Pris en compte.**
- Préconiser le recueil et la réutilisation des eaux pluviale propres (Commune riveraine de Lantenay, SBO, DDT) **Pris en compte.**
- Prendre en compte la notice de recommandation du CRPF dans les documents d'urbanisme. Ne pas créer d'espaces boisés classés, redondants avec les plans de gestion sur les forets privés (Centre Régional de la Propriété Forestière). **Pris en compte.**
- Prise en compte de la zone de protection de la source du Crucifix et abandon des zones d'habitat et économique de la Montée de Corcelles prévues au PLU de 2006 (commune limitrophe de Corcelles Les Monts). **Pris en compte.**
- Prendre en compte l'évolution du SDAGE du bassin Rhône -Méditerranée qui prévoit une occurrence centennale pour les calculs liés à la gestion des pluies, alors que le SAGE du bassin versant de l'Ouche (plus ancien), ne prévoyait qu'une occurrence cinquantennale (SBO). **Pris en compte.**
- Alléger le règlement de la zone agricole et justifier l'acceptation de la diversification du secteur Ac vers d'autres destinations que l'agricole sur la ferme du Fays (Chambre d'Agriculture). **Partiellement pris en compte sur les articles A1 et A2**.
- Envisager si la commune le souhaite de fixer articles 13 de chaque zone de fixer des objectifs plus poussés en matière de performances énergétiques et environnementales (SICECO). **Non pris en compte au PLU,** considérant que la RT 2012 est déjà assez contraignante et car la Commune a la maitrise d'ouvrage de la seule zone opérationnelle 1AU d'habitat collectif et pourra donc gérer cette

performance par le biais d'un cahier des charges plus facile à faire évoluer qu'un document d'urbanisme.

- Ne pas amputer par l'urbanisation des terrains classés en AOP Epoisse (Institut National de l'Origine et de la qualité). **Pris en compte.**
- Diverses contributions du service instructeur des permis de construire (Communauté de Communes Ouche et Montagne). **Partiellement pris en compte.**

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (La MRAE) en date du 03/07/2018, il peut être retenu en substance les demandes suivantes :

- Concernant la détermination des habitas naturels, les correspodance avec les typologies CORINE BIOTOPE et NATURA 2000 sont à préciser. **Pris en compte.**
- Compléter les inventaire faune : Flore avec le degré de patrimonialisation de toutes les espèces (faune /flore) et les dates des relevés. De même l'inventaire pour le groupe des Chiroptères étant absent, il est demandé de l'intégrer au document final. **Partiellement pris en compte, en** ce que la restitution des relevés a été davantage détaillée dans le diagnostic environnemental, avec degré de patrimonialisation et mention des observations faites sur les Chiroptères. Toutefois, il n'a pas été effectué de nouvelles prospections de terrain eu égard au caractère très avancé de la procédure et au fait que les relevés déjà existants semblent suffisants pour dresser un correct état des lieux nécessaire aux prises de décision des auteurs du PLU et à l'information du public.
- Compléter l'évaluation environnementale dont le diagnostic, avec la carte de l'Atlas des mouvements de terrain de cote d'Or établie par le CEREMA en 2016. **Pris en compte.**
- Compléter l'évaluation avec davantage d'informations sur le risque de rupture de barrage. **Pris en compte.**
- Intégrer la carte des corridors écologiques à une échelle intercommunale. **Pris en compte.**
- Intégrer une partie spécifique synthétisant la prise en compte des autres plans et programmes de portée supérieure au PLU. **Pris en compte.**
- Préciser les incidences sur la ressource en eau avec des données quantifiée. **Pris en compte** avec l'intégration des dernières données quantifiées de la délibération Plan Ouche du de « PLAN OUCHE Commission Locale de l'Eau » du 22/11/2017.

Les autres personnes publiques associées ont à nouveau sollicitées pour emmètre leur avis sur le présent PLU arrêté préalablement à l'enquête publique. Les principales évolutions qui résultent de la prise en compte des avis émis sur le PLU arrêté ont été listées dans la réponse du Maire au procès-verbal d'enquête publique.

Les avis émis dans le cadre de cette consultation sont des avis simples ne liant pas le Conseil Municipal. Celui-ci est en droit, si tel est son choix, de passer outre ces avis, sous réserve de rester dans le cadre légal. En l'occurrence la Commune a mené une réflexion sur chacune de ces observations et a donné une suite favorable à la quasi-totalité d'entre elles, sauf lorsqu'elle considérait qu'elle n'était pas en capacité juridique de le faire ou que cela pourrait être contraire à un intérêt communal ou à un objectif de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

-Entité décisionnaire : Conseil Municipal de VELARS SUR OUCHE.

-Bureau d'études assistant à maîtrise d'ouvrage : cabinet DORGAT (Droit Développement et Organisation des Territoires), situé au 10 rond-point de la Nation – 21000 DIJON – Tel : 03.80.73.05.90 – dorgat@dorgat.fr

Personne chargée du dossier de Velars Sur Ouche : Ludivine SETIAO, Directrice de projets sénior dans la planification urbaine, Ingénieur Maitre en droit de l'urbanisme et de l'immobilier.

-Bureau chargé du conseil sur le parti d'urbanisme et faisabilité technique des zones de développement (accessibilité, programmation, esquisse, gestion des eaux pluviales, VRD) : Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme - 10 rond-point de la Nation 21000 DIJON – 03.80.73.40.50 site internet : www.bafu.fr. Équipe pluri-disciplinaire composée d'urbanistes, ingénieurs voirie et réseaux divers.

-Bureau d'études chargé du volet environnemental du PLU dont l'évaluation environnementale : bureau d'environnement EMC ENVIRONNEMENT à TALANT. Les prospections de terrain, les préconisations et les rédactions ont été réalisées par Eric MORHAIN, Ingénieur Agronome de formation et responsable du bureau EMC, ayant une longue expérience des études d'impact, volets environnementaux des PLU et autres expertises environnementales auprès des tribunaux notamment.

Méthodologies d'étude et indicateurs de suivi

Les études environnementales sont réalisées dans un premier temps à partir de l'analyse d'études et documents existants, sources de données officielles, observatoires divers, dossiers Natura 2000, SDAGE, SCOT. Ensuite une prospection générale de terrain de l'ensemble de la commune a été menée sur plusieurs demi-journées, avec un ciblage particulier sur le secteur potentiellement impacté par le projet de développement, d'avril à juin 2016 et complétés d'avril à août 2017.

Le site de développement de l'habitat dite « Au village », qui porte aussi le numéro d'études « secteur 10 » au diagnostic, a fait l'objet d'une prospection de terrain et d'une réunion sur place le 16 juin 2017, suivie d'une visite des pelouses sèches embroussaillées de la Montée de Corcelles pour envisager la faisabilité d'une éventuelle compensation. Finalement la zone 2AU « Au Village » sera très fortement réduite de manière à éviter les emprises de pelouses sèches et de ne toucher que marginalement la ZNIEFF et. Elle porte le nom de secteur 10a. au diagnostic et dans les choix retenus.

Des inventaires de la faune et de la flore ont ainsi été réalisés sur les secteurs les plus impactés par les projets de développement de la Commune (les secteurs ouverts à l'urbanisation de la commune ou envisagés comme

tels). Il en a été réalisé également sur le chemin de Conge afin d'évaluer la pertinence d'une ouverture à l'urbanisation qui finalement n'aura pas été retenue non plus.

Pour la faune, seules des méthodes d'observations visuelles ont été mises en œuvre. Pour les oiseaux, le chant et les cris ont permis l'identification de certaines espèces.

Les échanges avec le maître d'ouvrage ont eu lieu par le biais de nombreuses réunions avec le Conseil Municipal mais aussi par les procédés usuels téléphoniques et écrits.

En ce qui concerne le rendu écrit de la démarche d'évaluation environnementale, le rapport de présentation comprend les éléments attendus par l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme et notamment de nombreuses cartographies du rapport de présentation.

La présente cinquième partie intitulée « *prise en compte de l'environnement et évaluation environnementale* » du rapport de présentation traite principalement de l'évaluation environnementale mais ce n'est pas la seule partie du rapport à le faire. Les raisons qui ont motivé les choix d'objectifs et réglementaires et parmi elles les mesures prises en faveur de l'environnement forment une cohérence d'ensemble et il n'est pas possible de détacher l'analyse des incidences et mesures prises du raisonnement global ayant conduit à tel ou tel choix. Aussi, la cinquième partie se veut synthétique, traitant de l'essentiel pour éviter d'être redondante avec les parties très explicitées qui exposent tour à tout le PADD, le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Enfin, des critères, indicateurs et modalités de suivi sont proposés dans l'évaluation environnementale en page 396.

XI-4 LES CARACTÉRISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PLAN

Velars Sur Ouche est une commune de Cote d'Or d'environ 1800 habitants estimés en 2015, située à 14 km à l'Ouest de Dijon par la route. Elle constituait l'un des 5 pôles de proximité au titre du Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT Du Dijonnais, statut qu'elle partageait avec Fleurey Sur Ouche, avant qu'elle n'en sorte par le résultat des fusions de communautés de Communes en 2015.

Logée au sein de vallée de l'Ouche, la commune de VELARS-SUR-OUCHE vit au rythme d'une commune résidentielle rurale du bassin de vie dijonnais, tout en constituant un pôle d'attractivité économique à l'échelle locale. Elle présente des caractéristiques rurales et naturelles, tout en étant soumise à l'influence périurbaine et se situe à proximité de grands axes routiers permettant de relier l'aire urbaine de Dijon et ses alentours (via la desserte ferroviaire et l'autoroute A38 notamment).

Bien que qualifié de village de par la taille mesurée de la Commune, VELARS-SUR-OUCHE offre un ensemble d'avantages liés à son bon niveau d'équipement et de services à la population, qu'ils soient publics (écoles, gare, équipements sportifs et culturels, administratifs…), associatifs ou commerciaux.

La Commune de VELARS-SUR-OUCHE a su profiter de cette proximité et des avantages liés à la vie à la campagne pour développer son attractivité, en témoigne la création d'opérations d'ensemble de type lotissement, l'accueil de plus de 130 nouveaux habitants depuis 1999 et l'implantation d'un supermarché et d'une zone de services et de commerces en centre-ville. Elle partage cette attractivité avec la commune voisine de Fleurey-sur-Ouche, avec laquelle elle constitue un bipôle d'attractivité locale.

Le territoire de VELARS-SUR-OUCHE est très fortement contraint sur le plan environnemental, tant naturel qu'artificiel. La partie urbanisée du village s'inscrit au sein d'une cuve formée par la vallée de l'Ouche et est traversée par une autoroute et plusieurs cours d'eau, rendant inondable une large partie du fond de vallée. La topographie marque les lieux : elle a influencé l'histoire de l'urbanisation du village et contraint fortement aujourd'hui son développement urbain. Le village compte également plusieurs sites écologiquement sensibles (zones humides, réservoirs de biodiversité), protégés par divers dispositifs (NATURA 2000, ZICO, ZNIEFF, Conservatoire…).

Par ailleurs, la Commune fait partie du bassin versant de l'Ouche, qui a été classé en Zone de Répartition des Eaux car présentant une insuffisance chronique de la ressource en eau potable par rapport aux besoins actuels engendrés par le développement de cette partie du territoire du grand ouest dijonnais. Les communes du bassin versant sont ainsi amenées à réfléchir à des scénarios de développement modérés afin de limiter la consommation d'eau potable, parallèlement à la recherche collective de solutions pour optimiser son captage et sa distribution et à des solutions individuelles de réduction de la consommation d'eau.

Face à la demande de terrains à bâtir, mais aussi pour se conformer aux réglementations récentes, la commune de Velars-sur-Ouche a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Le projet prévoit une extension 1AU et 3 zones d'extension 2AU, pour une emprise totale de 5,73 hectares, contre les 16 hectares prévus au PLU précédent. Pour concilier production de logement et gestion économe du foncier et ainsi répondre aux obligations légales, le PLU a fait le choix d'une densité moyenne d'ouverture à l'urbanisation de l'ordre d'une vingtaine de logements par hectare.

De plus pour concilier dynamisme démographique (nécessaire aussi au maintien du tissu économique de proximité), avec les restrictions des prélèvements d'eau potable dans le bassin versant de l'Ouche, le PLU fait

le choix d'échelonner l'ouverture à l'urbanisation en ne retenant qu'une seule zone opérationnelle tout de suite (1AU) et les autres pour plus tard (2AU), ce qui permet aussi une intégration sociale des nouveaux habitant et évite les « à-coups » sur les effectifs scolaires notamment.

Si toutes les capacités de constructions prévues au PLU sont réalisées d'ici une quinzaine d'années, c'est-à-dire environ 142 logements, cela porterait la Commune à un peu moins de 2000 habitants, contre 1800 environ aujourd'hui.

Il n'est pas prévu de grands projets de développement économiques mais simplement le soutien au tissu économique existant ainsi que le développement du pôle d'équipement de la maison de retraite et le maintien d'un secteur pour un projet hôtelier à la Cude que prévoyait déjà le précédent PLU.

XI-5 LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENTS PRÉVUS AU PLU

Enjeux / Contraintes	**Zones 1AU et 2AU du projet de PLU de Velars-sur-Ouche**
Géologie / hydrogéologie	Vulnérabilité des sous-sols à la pollution. Sous sol calcaire plus ou moins fissuré
Risques naturels	Aléa faible à moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles Sensibilité réduite pour les remontées de nappes Risques de ruissellement pour certaines zones en pente assez prononcé et pour les secteurs bâtis en aval Absence de risques d'affaissement de terrain ou de mouvement de terrain pour les secteurs considérés
Patrimoine culturel et historique	Absence d'un patrimoine classé à proximité des zones ouvertes à l'urbanisation
Patrimoine écologique	Inclus dans les ZNIEFF de type II Inclus dans la ZICO « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » (partie Sud de la commune) Inclus dans le site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » (partie Sud de la commune) Absence de zones humides pour les secteurs considérés
Intérêt écologique	Boisements calcicoles pour la plupart des zones Jachères évoluant vers des prairies sèches
Risques technologiques et nuisances infrastructures	Proximité de deux infrastructures de transport majeures : voie ferrée et autoroute A38.

XI-6 LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET

Lieu-dit	Impacts sur les milieux naturels	Surface de la zone
Zone 1AU La Combe Beautrand	Suppression d'un boisement calcicole dominé par les pins Accentuation des phénomènes de ruissellement sur un terrain accidenté en pente	0,43 ha
Zone 2AU En Rétisseux	Suppression d'une jachère	1,17 ha
Zone 2AU La Garaude	Suppression possible d'arbres présents dans le parc	2,63 ha
Zone 2AU Le Village	Suppression d'une zone boisée calcicole dans laquelle le Robinier faux-acacia a pris une place assez importante et comprenant de petites clairières de pelouses relictuelles	0,8 ha
Zone 2AU Pièce de la Cude	Suppression d'une haie arborée large	0,26 ha
Zone UB Le Charme des Coins	Suppression d'une ancienne carrière boisée	2,1 ha
Zone UB Combe Foittion	Suppression d'un boisement calcicole dominé par les résineux	0,4 ha
Zone UEh La Fin	Suppression de terrains d'agrément avec de nombreux arbres	0,8 ha
TOTAL SURFACE		**8,59 ha**

Les impacts du projet du PLU concernent plusieurs boisements calcicoles, dominés parfois par les résineux et dans lesquels des espèces invasives ont été relevées. Il existe donc un impact écologique sur des milieux d'intérêt local. Aucun milieu naturel d'intérêt communautaire ne sera donc détruit par le biais du projet du PLU.

XI-7 MESURES DE SUPPRESSION, D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

La liste des principales mesures prises est développée en pages 214, 226, 254 et 406 du rapport de présentation. Les préconisations de l'évaluation environnementale ont été prises en compte tout au long du processus avec des allers et retours entre le projet et l'évaluation, qui a abouti à des modifications parfois substantielles (réduction drastique de la zone 2AU Le Village) parfois plus sous la forme de retouches au projet (exclusions d'une haie de la zone 2AU en Rétisseux, création d'une OAP ruissellement Montée de Notre Dame d'Etang, marge de recul par rapport à la lisière forestière en zone 1AU…). Pour mémoire les principales mesures de suppression, évitement ou réduction sont :

- Le choix de supprimer l'ex zone AU de la Montée de Corcelles du PLU de 2006 pour ses enjeux environnementaux (pelouses calcaires Natura 2000) et son immobilisme foncier (confère page 269).
- La légère réduction de la zone 2AU en Rétisseux au bout de la rue de la Combe de Fain (d'un

peu moins de 1000 m²) afin d'exclure une haie champêtre présentant un certain intérêt écologique.

- La réduction du secteur 10 (flanc nord du village, entre le bourg et la voie ferrée au nord du cimetière notamment) qui, au fil du processus d'évaluation environnementale et de concertation est passé d'un secteur d'études de 4 ha à une zone d'urbanisation future 2AU de 0,8 ha.
- La suppression du secteur 11 dont le potentiel d'urbanisation avait été pris en compte à hauteur de 0,8 ha et qui finalement a été non retenu et classé en zone N.
- La suppression des ex secteurs Nc et Ncl prévus au PLU de 2006 au hameau de la Cude, dont les emprises sont restituées à la zone naturelle inconstructible.

Pour aller au-delà des préconisations de l'évaluation qui sont déjà prises en compte dans le PLU, l'évaluation environnementale fait quelques préconisations supplémentaires dont celle de compenser les incidences générales du PLU par la restauration des pelouses sèches communales, au lieu-dit « la Cude », même si aucune pelouse sèche n'est supprimée par le projet de PLU révisé (au contraire des pelouses sèches de la Montée de Corcelles sont rendues à la zone naturelle alors qu'elles étaient précédemment vouées à de l'habitat et à une zone économique).

XI-8 CONCLUSION

L'analyse des incidences des zones ouvertes à l'urbanisation, du zonage proposé, et l'analyse de la prise en compte des propositions environnementales, ont été faites à l'appui du zonage, du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation.

Il ressort que les incidences des zones ouvertes à l'urbanisation sont réduites, et ce d'autant plus, que des mesures de suppression, d'évitement, de réduction ou de compensation ont été prévues telles que rappelées aux paragraphes précédents.

Par ailleurs, l'essentiel des recommandations initialement définies, en amont du projet, est respecté dans le cadre de la révision du PLU.

Si le PLU prévoit certes une nouvelle consommation foncière de 6,5 ha environ (0,77 pour l'économique et 5,29 pour l'habitat), plus d'un tiers est prévu en renouvellement urbain par la reconversion du site de l'ACODEGE de 2,63 hectares environ, et c'est tout de même plus de moitié mois que la consommation foncière du précédent PLU qui prévoyait plus de 14 hectares de consommation foncière11.

[11] *11,86 ha de zone AU (ou 2AU) +0.67 ha de UEa vierge + 0.8 ha de zone UE en bout de la rue Vivaldi + 1 ha de secteur libre Nc chemin de Conge = 14,33 ha de consommation foncière prévue au PLU précédent.*

Espace libre	Nom de zone retenu dans le zonage du PLU révisé	Surface retenue dans zonage pour PADD complem	Hypothèse d'ordre d'ouverture à l'urbanisation	Nbre de logements théorique à 20 logements par hecare en moyenne		Affectation actuelle des sols
				Retenu dans l'OAP de la seule zone opérationelle	Déduit sur les zones 2AU restantes (18,6 lgts/ha)*	
3 Cude autoroute	2AU	0,26	2		5	Parking - haie et culture
4 Cude parcelle communale	1AU	0,43	1 *(la seule classée en zone 1AU opérationelle sans modification du PLU ultérieure)*	16		Boisement de pins noirs
8 ACODEGE	2AU	2,63	3		49	Urbanisé au sein d'un parc arboré
9 Combe de Fain	2AU	1,17	6		22	Culture avec une haie champètre
10a Combe Fauchère	2AU	0,8	5		15	Secteur mi arboré mi engazonné (abors du cimetière)
Total		5,29		106		

LOGEMENTS ATTENDUS EN RENOUVELLEMENT URBAIN

(Hors site ACODEGE déjà comptabilisé en tant que zone 2AU bien qu'il s'agisse aussi de renouvellement urbain)

Transformation du bâti existant	Réaffectation logements vacants	Petits espaces interstitiels	Nombre total de logements en renouvellement
5	9	22	**36**

BILAN TOTAL LOGEMENTS PLU REVISE

Total logements en zones 1AU ou 2AU	Logt par renouv urb.	*Total logt PLU YC renouv*
106	36	142

Les besoins en logements sont satisfaits pour 62% en renouvellement urbain (36 logements en renouvellement pur et 49 par reconversion urbaine du site de l'ACODEGE), ce qui est un marqueur très important du caractère vertueux en renouvellement urbain de ce PLU.

Le PADD a en outre fixé un objectif d'optimisation du foncier par une règlementation plus économe du foncier sur tout le village avec en particulier la densité minimale de l'ordre de 20 logements par hectare dans les zones AU et 2AU, ce qui est plus important que ce qu'à connu la commune ces dernières années mais un peu en deçà de ce qu'imposait le SCOT du Dijonnais lorsque la Commune en était membre (alors 25 logements par hectare).

Les zones NATURA 2000 ont été préservées et seule une très petite zone de développement de l'habitat 1AU est située en N2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune », pour une très petite surface de 0,43 ha , et sur une

emprise dominée par les pins où aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée. Les zones de développement plus importantes (habitat et économiques) initialement prévues sur la Montée de Corcelles, en zone Natura 2000 ont été supprimées au présent PLU.

Les ZNIEFF de type 1 ont également été évitées pour toute extension de l'urbanisation.

La Trame Verte et Bleue a bien été prise en compte dans le PADD, dans le zonage et les OAP. Les espaces forestiers, les zones humides, les plans et cours d'eaux sont préservés par des classements appropriés dont des outils réglementaires issis du contenu modernisé du code de l'urbanisme tels que les articles L151-23, L 151-19 et R151-43, 2° du code de l'urbanisme, et au besoin par des règles de recul des constructions ou autres orientations d'aménagement.

Le PLU prend en compte les risques technologiques par transport de matières dangereuses de surface, lié à la traversée du village par l'autoroute A38, la D10, la D10F, la D108 et la voie ferrée Paris-Lyon-Marseille. Aucune nouvelle zone de développement future n'est prévue le long de la voie ferrée ou de l'autoroute. La zone 2AU « Le Village », bien qu'en étant proche de la ligne de chemin de fer, respecte tout de même un éloignement d'environ 50 mètres. Le secteur hôtelier UEh est lui situé à proximité de l'A38 mais dans une « dent creuse » au sein du bâti existant et en surplomb de l'A38, ce qui limite l'exposition à ce risque. Précisons qu'il est en outre tenu un peu à l'écart de l'A38 car bordé de la bretelle de sortie et non par les voies de circulation principales de l'A38.

Six sites industriels, dont deux ne sont plus en activité, sont répertoriés dans la base de données BASIAS sur la Commune. Aucun développement d'habitat n'est prévu dans les zones économiques accueillant ces sites. La Commune a également maintenu la vocation économique du site de l'ancienne usine de pierres à briquets comme évoqué en page 312.

Le PLU respecte parfaitement le PRNI par débordement de l'Ouche PPRNi approuvé le 27 juin 2014 selon les modalités présentées en page 273. Il prend également en compte le risque de remontée de nappe connu comme présenté en page 227, ce qui a conduit notamment à vérifier que les zones 2AU « En Rétisseux » et « Acodège » n'étaient pas concernées du fait de leur topographie malgré la diligence née de la cartographie du BRGM.

Les zones d'extension de l'habitat sont toutes situées dans le bourg ou en continuité immédiate du bourg, sans étirement le long des axes routiers principaux.

Ce projet de PLU est l'expression de la perception par le Conseil Municipal des grands équilibres environnementaux et des besoins, avec sa sensibilité propre et sa connaissance du territoire, tout en s'obligeant à respecter les normes règlementaires qui s'imposent.